



Municipalité
régionale de
comté de la
Minganie

Schéma d'aménagement



ROCHE
Ltée Groupe-conseil

URBANEX

Urbanisme et
aménagement
du territoire

Le présent document constitue le premier schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de la Minganie. Résultat d'un effort soutenu de concertation entre planificateurs, hommes politiques et citoyens, ce schéma vise à un aménagement harmonieux du territoire devant paver la voie à un développement compréhensif et intégré.

L'adoption du schéma d'aménagement par le Conseil de la M.R.C. ne constitue toutefois pas la fin, mais plutôt le début de l'opération "Aménagement du territoire" en Minganie. Le schéma n'est pas un document statique et il devra évoluer au cours des années. À cet effet, la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme a, entre autres, prévu un mécanisme de révision à tous les cinq ans. De plus, chaque municipalité a maintenant le devoir de poursuivre le processus de planification en procédant à l'élaboration d'un plan et de règlements d'urbanisme qui devront être adaptés à chaque milieu tout en respectant les objectifs prescrits par le schéma.

L'aménagement étant considéré comme l'organisation spatiale du développement, le schéma devrait donc inciter nos municipalités à s'engager dans la voie d'un développement rationnel et d'une promotion économique régionale. Le Conseil de la M.R.C. est également d'avis qu'il est dans l'intérêt des municipalités de la région de s'impliquer dans un processus accru de concertation et d'explorer, par exemple, le domaine des ententes inter-municipales: de telles ententes, qui permettent des économies et augmentent l'efficacité au niveau de l'offre de

services et de l'utilisation d'équipements, n'ont jamais été utilisées dans notre région.

Au nom de chacun des membres du Conseil de la M.R.C., je souhaite que le contenu de ce schéma d'aménagement réponde aux aspirations des citoyens.

Cordialement.

Robert Michau, préfet

LE CONSEIL DE LA M.R.C. DE LA MINGANIE

MM. Robert Michau, préfet, Havre-Saint-Pierre
Mario Auclair, préfet-adjoint, Île d'Anticosti
Rénald Lapierre, maire, Rivière-au-Tonnerre
Jean-Marc Beaudin, maire, Rivière-Saint-Jean
Edgar Chiasson, maire, Longue-Pointe-de-Mingan
Jean Parisé, représentant, Havre-Saint-Pierre
Jean-Marie Tanguay, maire, Baie-Johan-Beetz
Johnny Déraps, maire, Aguanish
Mme. Josette Delphin, maire, Natashquan

SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT

M. Gilbert Caron, coordonnateur à l'aménagement et
secrétaire-trésorier
Roche-Urbalex Ltée, consultant en urbanisme et aména-
gement du territoire
Thérèse Coquelin, secrétaire

Le Conseil de la M.R.C. aimerait également offrir ses sincères remerciements aux personnes suivantes pour leur participation significative à l'élaboration du schéma d'aménagement à titre de conseillers:

Mesdames Raymonde Poirier et Denise Cormier, Messieurs Réjean Cyr, Denis R. Boudreau, Julien Bourque, Réjean Boudreau, Régis Moreau, Réal Lebrasseur, John Collin, Pierre Cousineau, Marcel Bourque, Pierre-Paul Landry, Armand Leblond, Raymond Bond, Jean-Marie Arseneault, Gérard Cormier, René Prévereau, Aimé St-Amant, Julien Boudreau, Daniel Langlois et André Jomphe.

ÉQUIPE DE TRAVAIL

GERMAIN GUY, géographe et urbaniste, chargé de projet

BRASSARD FRANCINE, M.a.t.d.r., rédaction

Collaboration spéciale:

CHAMARD LUCE, biologiste

DESMARAIS GUY, géomorphologue

Équipe de soutien:

RACINE YVES, technicien en cartographie

LAFOND NORBERT, graphiste, chef d'atelier

VUERICH DANIELA, opératrice traitement de textes

Adoption officielle

Composition du Conseil de la M.R.C.

Table des matières	i
Liste des tableaux, figures et planches	iv

CHAPITRE 1 - BILAN DE LA PROBLÉMATIQUE RÉGIONALE	1
1.1 Structure de base du territoire ...	1
1.2 Milieu humain et bâti	4
1.3 Situation économique	6
1.3.1 Espace forestier	7
1.3.2 Secteur minier	8
1.3.3 Pêche commerciale	8
1.3.4 Énergie hydro-électrique ...	9
1.3.5 Secteur manufacturier	9
1.3.6 Secteur tertiaire: commerces et services	9
1.3.7 Secteur récréo-touristique	10
1.4 Infrastructures de communication ..	10
1.5 Contraintes à l'aménagement	11
1.6 Sites d'intérêt particulier	12
1.7 Utilités publiques	13
1.7.1 Alimentation en eau potable	13
1.7.2 Eaux usées	13
1.7.3 Gestion des déchets	14
1.7.4 Conclusion	14
CHAPITRE 2 - ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT	15
CHAPITRE 3 - CONCEPT D'AMÉNAGEMENT PRIVILÉGIÉ	18

	PAGE
CHAPITRE 9 - CONTRAINTES À L'AMÉNAGEMENT	58
9.1 Pentes fortes	59
9.2 Carapace ferrugineuse et tourbières	59
9.3 Affleurements rocheux	60
9.4 Mouvements de terrain	60
9.5 Inondations	62
9.6 Érosion littorale	62
9.7 Alimentation en eau potable	63
9.8 Évacuation des eaux usées	64
9.9 Gestion des déchets	66
 CHAPITRE 10 - ÉQUIPEMENTS À ÊTRE MIS EN PLACE PAR LE GOUVERNEMENT	68
 CHAPITRE 11 - DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE	72
11.1 Normes générales	72
11.1.1 Sites d'utilité publique ...	73
11.1.2 Sites fauniques	77
11.1.3 Sites et zones d'intérêt ...	78
11.1.4 Corridors routiers panorami- ques	79
11.1.5 Sites de villégiature con- centrée	79
11.2 Normes relatives au lotissement ...	80
11.3 Normes d'implantation en bordure de tous les lacs et cours d'eau	83

ANNEXES

<u>LISTE DES TABLEAUX, FIGURES ET PLANCHES</u>		<u>PAGE</u>
TABLEAU 1:	Population de la M.R.C. de la Minganie, 1985	3
TABLEAU 2:	Croissance de la population, M.R.C. de la Minganie, 1976-1985	22
FIGURE 1:	Pyramide d'âge, 1976-1981, M.R.C. de la Minganie	5
FIGURE 2:	Site de contamination (Longue-Pointe-de-Mingan)	67
PLANCHE 1:	Découpage administratif de la Côte-Nord et de la M.R.C. de la Minganie	2
PLANCHE 2:	Concept d'aménagement	20
PLANCHE 3:	Périmètre d'urbanisation - Aguanish	30
PLANCHE 4:	Périmètre d'urbanisation - Baie-Johan-Beetz	31
PLANCHE 5:	Périmètre d'urbanisation - Havre-Saint-Pierre	32
PLANCHE 6:	Périmètre d'urbanisation - Longue-Pointe-de-Mingan	33
PLANCHE 7:	Périmètre d'urbanisation - Natashquan ...	34
PLANCHE 8:	Périmètre d'urbanisation - Île d'Anticosti	35

	PAGE
PLANCHE 9: Périmètre d'urbanisation - Rivière-au-Tonnerre	36
PLANCHE 10: Périmètre d'urbanisation - Rivière-Saint-Jean	37
PLANCHE 11: Affectations territoriales (1:500 000)	Annexe
PLANCHE 12: Affectations territoriales (1:50 000)	Annexe
PLANCHE 13: Équipements et infrastructures (1:500 000)	Annexe

CHAPITRE 1

Bilan de la
problématique
régionale

1.0 BILAN DE LA PROBLÉMATIQUE RÉGIONALE

Afin de bien comprendre le sens des orientations retenues et la formulation du concept général d'aménagement, il est pertinent de tracer un bilan sommaire de la problématique régionale en caractérisant les éléments suivants:

- la structure de base du territoire;
- le milieu humain et bâti;
- la situation économique;
- les infrastructures de communication;
- les contraintes à l'aménagement;
- les sites d'intérêt particulier;
- les utilités publiques.

1.1 LA STRUCTURE DE BASE DU TERRITOIRE

La Municipalité régionale de comté de la Minganie regroupe huit municipalités de la Moyenne-Côte-Nord: Rivière-au-Tonnerre, Rivière-Saint-Jean, Longue-Pointe-de-Mingan, Havre-Saint-Pierre, Baie-Johan-Beetz, Aguanish, Natashquan et l'Ile-d'Anticosti. À ces municipalités, s'ajoutent de vastes territoires non organisés correspondant à 77,8% de la superficie totale de la M.R.C. (planche 1). Ce territoire, aussi grand que le Nouveau-Brunswick, contient une population légèrement inférieure à 7 000 personnes, concentrée dans de petits villages localisés sur le littoral, ce qui fait de la Minganie la plus grande M.R.C. en terme de superficie, mais la plus petite en ce qui a trait au chiffre de sa population (tableau 1).

TABLEAU 1: POPULATION DE LA M.R.C. DE LA MINGANIE, 1985

DESCRIPTION	POPULATION (nb)	POPULATION (%)
Aguanish	480	7,3
Baie-Johan-Beetz	140	2,1
Havre-Saint-Pierre	3 260	49,5
Longue-Pointe-de-Mingan	700	10,6
Natashquan	490	7,4
Île d'Anticosti	340	5,2
Rivière-au-Tonnerre	620	9,4
Rivière-Saint-Jean	560	8,5
M.R.C.	6 590	100,0

SOURCES: • Répertoire des municipalités du Québec, 1986.
 • Municipalité de l'Île d'Anticosti, 1986.

La hiérarchie urbaine est un concept mal adapté à la situation de la Minganie. Certes, Havre-Saint-Pierre a un caractère plus urbain en raison de l'importance relative de son poids démographique, du nombre et de la diversité des fonctions qui s'y concentrent, mais cela ne signifie pas pour autant que cette municipalité s'inscrit de façon évidente dans un réseau hiérarchique avec les autres municipalités. Elle est néanmoins la seule municipalité, sur le territoire de la M.R.C., qui bénéficie d'une certaine autonomie.

L'isolement relatif de l'Île d'Anticosti et des municipalités à l'est de Havre-Saint-Pierre, provoque un déséquilibre entre celles-ci et les municipalités de l'ouest: les échanges de biens et services en sont d'autant plus difficiles.

1.2 MILIEU HUMAIN ET BÂTI

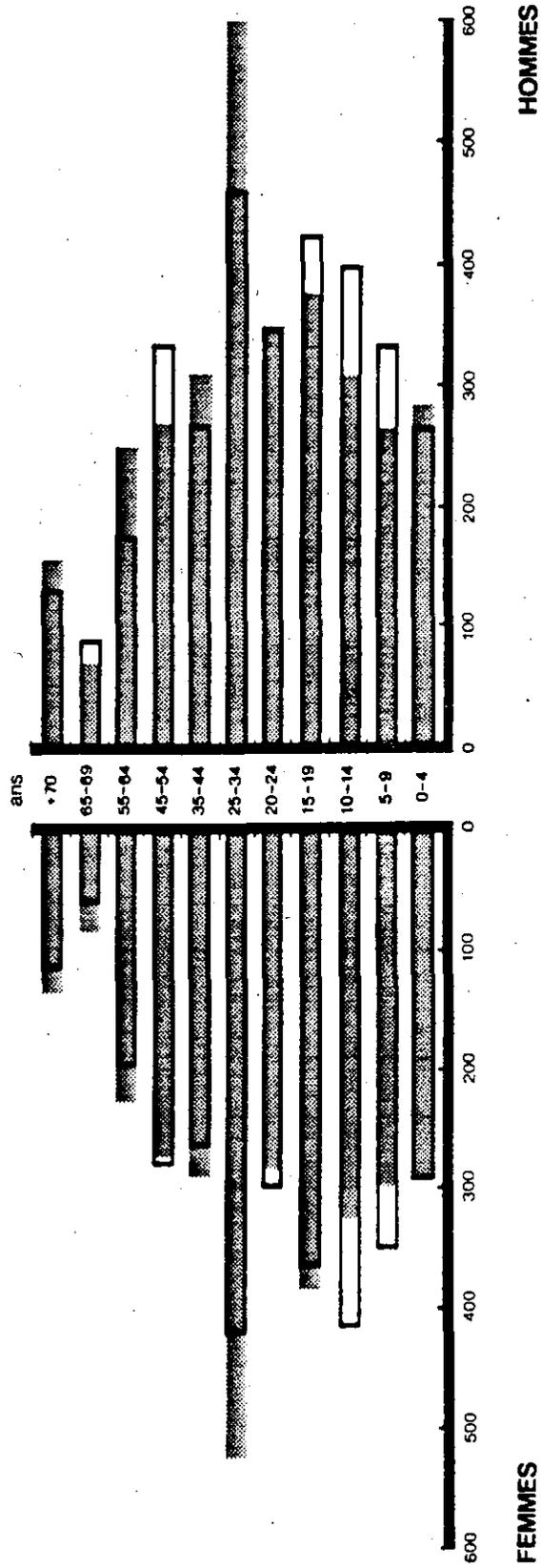
On peut caractériser le milieu humain à partir des éléments suivants:

- une population vieillissante entre 1976 et 1981 (figure 1), où le taux de dépendance (taux qui mesure le nombre de personnes à charge par adulte) demeure élevé (57,2%) comparativement à celui du Québec (43,9%). Le "fardeau" moyen des actifs est donc important;
- le nombre moyen de personnes par ménage est de 4,2 par rapport à 2,9 pour le Québec, indice du caractère rural de la région;
- le tissu social est caractérisé par une très grande homogénéité sur le plan ethnique (population francophone);

Figure 1

M.R.C. de la Minganie

Pyramide d'âge
1976 - 1981



- le solde migratoire est négatif et on note une grande mobilité à l'intérieur du territoire.

Quant au milieu bâti, on peut lui attribuer les particularités suivantes:

- la résidence unifamiliale est le type de logement dominant, avec une part grandissante du stock résidentiel allant aux maisons mobiles. Le mode d'occupation privilégié est celui des ménages propriétaires dans 82% des cas;
- la grande majorité des stocks immobiliers se trouvent sur le territoire de Havre-Saint-Pierre;
- le développement de l'industrie des ressources est numériquement concentré à Havre-Saint-Pierre. La région est une région-ressource basée sur une structure industrielle non diversifiée et étroitement dépendante de la proximité de la matière première;
- on observe une dépendance majeure des petites municipalités pour une vaste gamme de produits de consommation, de services et d'emplois.

1.3 SITUATION ÉCONOMIQUE

La M.R.C. de la Minganie fait partie intégrante des régions-ressources, lesquelles sont caractérisées par une base économique associée presque uniquement à l'exploitation d'un nombre très limité de ressources naturelles.

Ce type de région, lorsque la conjoncture est favorable, est apte à bénéficier d'un dynamisme économique sans précédent, pouvant résulter en un développement à la fois intense et rapide. Toutefois, ces conditions idéales sont souvent précaires, justement dépendantes qu'elles sont d'une conjoncture économique bien particulière. Dans un tel contexte, l'économie régionale risque de s'affaïsser tout aussi rapidement qu'elle s'était mise en place.

Dans le but de prévenir et d'esquiver tout effondrement de l'économie régionale, il est donc souhaitable d'en venir à la formulation d'une logique alternative de développement, appuyée sur une mise en valeur complémentaire et intégrée des ressources, ce qui devrait aboutir à une diversification et à une consolidation de la structure économique régionale.

Le territoire de la M.R.C. n'est pas seulement vaste, il est gigantesque. Cette particularité géographique est à la base d'une certaine forme d'industrialisation en raison de la présence de minéraux, de matières ligneuses, de ressources hydriques que l'on retrouve en très grand nombre, du potentiel hydro-électrique et du potentiel récréo-touristique.

1.3.1 Espace forestier

La forêt est une richesse naturelle actuellement sous-exploitée sur le territoire de la M.R.C., principalement en raison de difficultés d'accès et des coûts engendrés pour l'exploitation de cette matière. Il n'existe qu'une seule scierie que l'on peut qualifier d'entreprise commerciale et qui utilise la matière ligneuse régionale.

L'insuffisance de terrain accessible à proximité immédiate, la mécanisation des modes d'exploitation, l'incohérence de la politique forestière québécoise et les épidémies ne sont que quelques-uns des facteurs qui ont engendré la sous-exploitation de cette ressource en Minganie.

L'espace forestier pourrait constituer une source de revenus plus importante dans l'avenir, si on entreprenait immédiatement son développement.

1.3.2 Secteur minier

Les ressources minières sont abondantes en Minganie. QIT-Fer et Titane Inc. fait preuve de vitalité dans le domaine de l'exploitation et quelques autres investisseurs ont démontré un intérêt certain à l'exploitation de gisements miniers (dolomie, silice). De plus, on note l'exploitation de nombreuses gravières et sablières.

En terme d'aménagement, le secteur mines et carrières pose la problématique de l'incompatibilité et de la pollution. On doit donc planifier les zones d'exploitation avec circonspection afin d'éviter les problèmes de dérangement pour la population. De même, si nécessaire, des normes doivent être appliquées en ce qui a trait à la pollution atmosphérique des cours d'eau et autres. Des zones d'entreposage doivent être prévues pour répondre aux besoins de l'entreprise.

1.3.3 Pêche commerciale

Au niveau de la pêche commerciale en Minganie, on remarque que le volume des captures a diminué, mais que la valeur de

ces captures a augmenté depuis 1981. Les mêmes constatations peuvent être faites en ce qui a trait à la main-d'oeuvre dans les usines.

Qu'on le veuille ou non, la pêche commerciale demeure un secteur d'activité très difficile à cerner, un secteur en perpétuel mouvement, qui est extrêmement fragile et dépendant de la présence ou de l'absence de la ressource. C'est un domaine où persistent plusieurs interrogations auxquelles même les meilleurs experts ne peuvent répondre.

1.3.4 Énergie hydro-électrique

Les rivières de la Moyenne-Côte-Nord laissent entrevoir un intéressant potentiel hydraulique. Entre autres, la rivière Romaine a été amplement étudiée et analysée par Hydro-Québec et une intégration de ce potentiel au réseau existant devra être mise de l'avant.

1.3.5 Secteur manufacturier

Dans la M.R.C., le secteur secondaire, c'est-à-dire les entreprises manufacturières, est pratiquement inexistant, à l'exception de la transformation du poisson. Il serait nécessaire de concentrer quelques efforts sur ce secteur qui est habituellement générateur d'emplois.

1.3.6 Secteur tertiaire: commerces et services

Le secteur tertiaire, quoique demeurant relativement restreint, constitue le plus important employeur sur le territoire de la M. R. C. On constate toutefois une augmentation

et une diversification du secteur, répondant ainsi aux nouveaux besoins de la population.

Les commerces reliés à l'industrie touristique sont susceptibles de connaître un développement fulgurant, en rapport avec la croissance de la fréquentation touristique.

1.3.7 Secteur récréo-touristique

L'industrie touristique, en raison de la beauté des paysages, de la richesse du patrimoine culturel et architectural et de la présence de nombreux sites à potentiel récréo-touristique élevé, représente une valeur sûre en Minganie. Le nombre de visiteurs croît d'année en année et cette augmentation devrait aller en continuant jusqu'en 1998, alors que la clientèle devrait se stabiliser à 65 000 visiteurs.

À ces considérations, il faut ajouter l'immense potentiel offert par les activités de chasse et pêche sportives.

Grâce aux retombées qu'elle peut entraîner, l'industrie touristique est appelée à jouer un rôle-clé dans la revitalisation de l'économie régionale. La mise en valeur du potentiel récréo-touristique requiert toutefois l'élaboration d'une stratégie d'ensemble. L'établissement d'un réseau touristique sera alors envisageable à la grandeur du territoire.

1.4 INFRASTRUCTURES DE COMMUNICATION

La planification rationnelle et intégrée du territoire est fortement compromise par de graves carences au niveau des infrastructures de communication.

Ainsi, la situation des infrastructures régionales de transport routier est caractérisée par l'isolement de l'île d'Anticosti et des municipalités localisées à l'est de Havre-Saint-Pierre. Le recours au transport maritime ne contribue que très partiellement à réduire les désavantages provoqués par l'absence de lien routier.

Quant au service aérien, il est remarquable par son coût élevé.

Il appert donc que le schéma devra compter sur l'amélioration du réseau de communication en vue de favoriser de meilleures conditions d'approvisionnement et une meilleure exploitation des ressources, plus particulièrement du potentiel récréo-touristique.

1.5 CONTRAINTES À L'AMÉNAGEMENT

- La topographie entre la côte et le plateau laurentidien est très accidentée, elle rend l'accès difficile à l'arrière-pays contraignant ainsi l'aménagement et l'exploitation des ressources;
- L'instabilité des berges et les fortes pentes contraignent le développement à proximité de celles-ci;
- La présence de la carapace ferrugineuse explique les grandes étendues de tourbières qui caractérisent la Minganie. Des interventions sur cette carapace peuvent entraîner des mouvements de masse dans les zones sensibles, telles que les pentes abruptes;

- Les zones d'affleurements rocheux limitent l'aménagement d'équipements nécessitant des excavations et engendrent des coûts excessifs;
- Les talus d'érosion et les coulées argileuses présentent des risques de mouvements de terrain, notamment à Rivière-Saint-Jean et à Havre-Saint-Pierre;
- Les plaines alluviales des ruisseaux et des rivières montrent des problèmes d'inondation. On en retrouve également en bordure des étangs et des tourbières qui subissent des débordements lors des crues printanières.

1.6 SITES D'INTÉRÊT PARTICULIER

La présente analyse a placé en exergue le potentiel récréotouristique de la Minganie. On doit particulièrement considérer trois pivots principaux autour desquels peut s'articuler une politique d'aménagement touristique: le parc de l'Archipel-de-Mingan, l'Île d'Anticosti et le village de Natashquan. À ces éléments majeurs doit s'ajouter le potentiel offert par le corridor panoramique que constitue la route 138. Devant l'intérêt grandissant de la population pour la Minganie, ces quatre composantes doivent être considérées dans une stratégie globale de développement du tourisme régional.

Par ailleurs, à l'heure actuelle, il est remarquable qu'aucune réglementation municipale ne vise à protéger les sites ou territoires présentant un intérêt d'ordre historique, culturel, esthétique ou écologique.

1.7 UTILITÉS PUBLIQUES

Les utilités publiques présentent une problématique particulière en Minganie. Lors des relevés, plusieurs problèmes environnementaux, de nature à mettre en danger la santé et la protection publiques, ont été soulevés, par conséquent, ils seront discutés plus en détail. Les utilités publiques (alimentation en eau potable, assainissement des eaux usées, entreposage et gestion des déchets) présentent une dimension d'intervention prioritaire pour la M.R.C. de la Minganie.

1.7.1 Alimentation en eau potable

La protection des sources d'approvisionnement en eau potable est un des objectifs poursuivis par la M.R.C. Il est essentiel d'assurer un approvisionnement en eau potable de bonne qualité et de quantité suffisante pour satisfaire les besoins des usagers. Dans le cas de la Minganie, plusieurs municipalités ont des problèmes de contamination. Cette contamination est de deux types: soit bactériologique, soit physico-chimique. L'effet de l'action incompatible de certains éléments physiques ou autres à proximité des prises d'eau, qu'elles soient par puits ou par point de captage, localisées sur un lac ou un cours d'eau, oblige une protection maximale adaptée aux divers cas.

1.7.2 Eaux usées

L'évacuation des eaux usées se fait généralement par le biais de puisards ou par rejet direct dans l'environnement, ce qui entraîne des problèmes de pollution bactériologique du milieu aquatique, d'odeur et de dégradation visuelle.

Des solutions adaptées à chacune des municipalités ont déjà été énoncées; afin de garantir un minimum de qualité. En raison du particularisme de la M.R.C., certaines municipalités ne peuvent s'inscrire dans un programme d'assainissement conventionnel. Il serait donc prématuré de délimiter des aires de traitement des eaux usées de caractère régional.

1.7.3 Gestion des déchets

La gestion des déchets ménagers n'entraîne pas de véritables problèmes dans la M.R.C. Chacune des municipalités respectent tant bien que mal les normes du ministère de l'Environnement. Par contre, les déchets dangereux sont source de désagréments, qui entraînent des répercussions importantes sur l'environnement. Le cas de la municipalité de Longue-Pointe-de-Mingan est très éloquent à ce sujet.

1.7.4 Conclusion

Toutes les municipalités de la M.R.C. sont touchées à divers niveaux par ces problèmes. Les facteurs qui les régissent sont de divers ordres: morcellement (dimension très restreinte des terrains), biophysique (zones d'érosion, roc en surface, etc.) et de localisation (habitation située dans la plaine d'inondation d'un cours d'eau ou dans la zone de battage des marées du golfe). De plus, certaines municipalités ont hérité de problèmes découlant de l'existence passée de certaines entreprises, telles que la base militaire de Longue-Pointe-de-Mingan et les activités de la Consolidated-Bathurst à l'Ile d'Anticosti.

CHAPITRE 2

Orientations
d'aménagement

2.0 ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT

Les éléments de planification et d'aménagement du territoire, tels que conçus dans le cadre de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, sont le reflet de la réalité du milieu. Les caractéristiques intrinsèques du territoire et les préoccupations d'aménagement exprimées par les intervenants sont à l'origine du type d'aménagement qui sera mis de l'avant sur le territoire de la M.R.C. de la Minganie.

Les travaux d'élaboration du schéma d'aménagement sont donc indissociables des contraintes et des outils de gestion régionaux. Cette étape de planification constitue, par ailleurs, l'amorce d'une analyse, d'une réflexion collective qui permettra aux élus, aux organismes socio-économiques et à la population de prendre connaissance du milieu et de sa problématique.

La reconnaissance des principaux enjeux dégagés de la problématique régionale a conduit à la formulation de quatre grandes orientations autour desquelles gravitent les interventions du schéma d'aménagement. Ces grandes orientations présentées par la M.R.C. de la Minganie sont:

1° Permettre une accessibilité maximale à tout le territoire municipalisé en:

- procédant à une amélioration significative des infrastructures de communication.

2° Reconnaître et mettre en valeur la vocation récréo-touristique de la Minganie en:

- mettant de l'avant la mise en place d'un véritable réseau récréo-touristique;
- protégeant les bâtiments, les sites et les attraites présentant un intérêt particulier sur le plan récréo-touristique.

3° Soutenir l'utilisation rationnelle des ressources naturelles du milieu en:

- favorisant l'amélioration ou la mise en place d'infrastructures et d'équipements permettant l'exploitation optimale des ressources;
- appliquant les mesures nécessaires de protection des ressources naturelles afin d'éviter l'extinction des espèces.

4° Favoriser une organisation rationnelle de l'espace en:

- rentabilisant les équipements et les services existants;
- favorisant une gestion efficace de la consommation d'énergie;
- évitant l'étalement urbain;
- protégeant rigoureusement les sources d'approvisionnement en eau potable et en assurant l'élimination des eaux usées de manière à garantir la santé et la sécurité publique;

- orientant le développement de façon à réduire au minimum le contact entre les établissements humains et les zones soumises à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique.

Ces énoncés généraux indiquent les principales intentions et les choix politiques, d'une part, et traduisent le consensus qui a pu être établi par la M.R.C. quant à l'aménagement de son territoire, d'autre part. Lorsqu'elles s'inscrivent dans un contexte économique régional du type rencontré en Minganie, elles se doivent alors de couvrir l'ensemble des possibilités qui s'offrent, afin d'assurer un développement de base qui soit moins sensible aux conjonctures d'un domaine spécialisé.

Les grandes orientations d'aménagement se traduisent, dans les faits:

- en privilégiant un concept d'aménagement particulier à la région;
- en orientant l'organisation spatiale par des affectations spécifiques du territoire;
- en établissant certaines normes minimales et générales qui visent à assurer l'atteinte des objectifs poursuivis.

CHAPITRE 3

Concept
d'aménagement
privilégié

3.0 CONCEPT D'AMÉNAGEMENT PRIVILÉGIÉ

La notion de structure régionale réfère au système de relations hiérarchisées qui existent entre les municipalités. Cette structure est principalement déterminée par la répartition des activités économiques, elles-mêmes dépendantes des ressources disponibles sur le territoire et par les axes de communication.

Les formes d'occupation actuelle du sol, le développement des services et la mise en valeur du territoire sont le résultat historique de l'évolution de la structure régionale.

La position des municipalités dans la hiérarchie régionale varie selon leur taille (nombre d'habitants), l'importance des activités tertiaires (commerces et services) et selon l'influence de la municipalité comme centre d'emploi. Il est alors possible d'identifier Havre-Saint-Pierre comme pôle de la région: les relations fonctionnelles entretenues entre municipalités confirment la zone d'attraction de Havre-Saint-Pierre, le potentiel de croissance économique et social de la M.R.C. peut être basé sur un centre fort. Afin d'éviter un profond déséquilibre intra-régional, il est bon de reconnaître un pôle secondaire, Longue-Pointe-de-Mingan et deux sous-centres, Rivière-au-Tonnerre et Natashquan.

La croissance de la M.R.C. est intimement liée au dynamisme de la municipalité de Havre-Saint-Pierre et des échanges entre toutes les municipalités qui assureront la prospérité

de l'une tant que l'autre. Ces municipalités sont localisées le long d'un seul axe dont l'importance n'est plus à illustrer. Toutefois, cet axe contraint la structure, d'une part, en dirigeant de façon linéaire l'organisation spatiale et, d'autre part, en limitant le développement des municipalités à l'est de Havre-Saint-Pierre, en raison de l'inexistence d'infrastructures de communication adéquates.

La base économique a tout avantage à être plus diversifiée. Dans la M.R.C. de la Minganie, la base doit passer par la consolidation des activités minières et de pêche commerciale, par la mise en valeur des potentiels forestier et hydraulique et surtout, par le développement récréo-touristique. En retour, une telle diversification devrait être appuyée par de meilleures infrastructures de communication.

Par conséquent, la M.R.C. de la Minganie entend privilégier un concept d'organisation spatiale qui présente les traits suivants (planche 2):

- un pôle d'importance, Havre-Saint-Pierre, qui répond aux divers besoins de la population disséminée dans les municipalités environnantes. Il constitue une entité économique et sociologique indépendante en ce qui a trait, du moins, aux services aux entreprises et aux personnes. Il a une base économique propre et son marché du travail est facilement identifiable;
- le concept d'aménagement reconnaît aussi un pôle secondaire qui est Longue-Pointe-de-Mingan. Ce pôle occupe le second rang en terme de bassin de population et il connaîtra une augmentation au cours des prochaines années (tableau 2).

De plus, il constitue la porte d'accès du plan d'aménagement du futur parc national de l'Archipel-de-Mingan, promu par le gouvernement fédéral;

- Les sous-centres de Rivière-au-Tonnerre et de Natashquan assurent un équilibre régional. Traditionnellement, Rivière-au-Tonnerre est un village de pêcheurs. Aujourd'hui, les activités liées à la pêche sont toujours importantes avec la présence d'une usine de transformation du poisson. La M.R.C. reconnaît les équipements existants et attribue une vocation de sous-centre à Rivière-au-Tonnerre.
- Natashquan présente une plus grande diversité. Tout d'abord, cette municipalité constitue l'un des piliers touristiques de la région: l'aspect esthétique que présente le village, en général, et le site des galets, en particulier, et l'intérêt historique et culturel véhiculé par le chansonnier Gilles Vigneault sont connus à grande échelle. Enfin, la présence de ressources halieutiques et de matière ligneuse offre des possibilités d'exploitation.

UN RÉSEAU DE COMMUNICATION INTÉGRÉ

La M.R.C. inscrit d'abord le prolongement de la route 138 jusqu'à Natashquan comme étant un élément essentiel à un aménagement rationnel et intégré.

Le concept d'organisation spatiale prévoit également la mise en place d'une liaison maritime inter-rives Gaspésie/Anticosti/Côte-Nord. Les insulaires d'Anticosti sont présente-

TABLEAU 2: CROISSANCE DE LA POPULATION
M.R.C. DE LA MINGANIE, 1976-1985

DESCRIPTION	1976	1985	%
Aguanish	535	480	- 10,3
Baie-Johan-Beetz	170	140	- 17,6
Havre-Saint-Pierre	3 225	3 260	1,1
Longue-Pointe-de-Mingan	560	700	25,0
Natashquan	430	490	14,0
Île d'Anticosti	290	340	17,2
Rivière-au-Tonnerre	580	620	6,9
Rivière-Saint-Jean	535	560	4,6
M.R.C. DE LA MINGANIE	6 325	6 590	4,2

SOURCES: • Statistique Canada, Recensement 1976.
• Répertoire des municipalités du Québec, 1986.
• Municipalité de l'Île d'Anticosti, 1986.

ment quasi privés de services provenant du pôle principal et du reste de la Minganie. Les relations fonctionnelles entretenues entre les diverses municipalités seraient améliorées si un système intégré de communications maritime et terrestre reliait l'Île d'Anticosti, Havre-Saint-Pierre et les autres municipalités.

De plus, la vocation touristique de la M.R.C. prendrait tout son sens par l'ouverture de la Gaspésie à la Côte-Nord, en passant par l'Île d'Anticosti.

Pour ces raisons, la M.R.C. de la Minganie entend répondre aux orientations énoncées précédemment, en favorisant un concept non seulement polarisateur, mais aussi intégré en planifiant une liaison maritime/terrestre entre Havre-Saint-Pierre, l'Île d'Anticosti et Grande-Vallée en Gaspésie.

Par le fait même, la M.R.C. priorise la vocation récréotouristique de son territoire et propose la mise en place d'un véritable réseau récréotouristique qui, entre autres, mettrait en liaison deux parcs nationaux (Forillon et Archipel-de-Mingan).

CHAPITRE 4

Périmètres d'urbanisation

4.0 PÉRIMÈTRES D'URBANISATION

La délimitation des périmètres d'urbanisation répond principalement à l'objectif d'organisation rationnelle de l'espace en:

- rentabilisant les équipements et les services existants;
- favorisant une gestion efficace de la consommation d'énergie;
- évitant l'étalement urbain;
- protégeant rigoureusement les sources d'approvisionnement en eau potable et en assurant l'élimination des eaux usées de manière à garantir la santé et la sécurité publique;
- orientant le développement de façon à réduire au minimum le contact entre les établissements humains et les zones soumises à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique.

Dans le cas présent, la délimitation des périmètres prend en compte l'utilisation actuelle du sol, les prévisions de croissance démographique, les assiettes fiscales municipales, l'allocation des espaces à bâtir (projets de développement), le seuil de capacité des infrastructures (aqueduc et égout), les contraintes physiques et enfin, le respect des orientations d'aménagement. Une brève description de ceux-ci est présentée par municipalité.

4.1 AGUANISH (PLANCHE 3)

Le développement d'Aguanish s'est fait de façon linéaire de part et d'autre de la route. Quelques talus d'érosion acti-

ve sont présents tout autour de la baie. Il faudra donc éviter de construire dans ce secteur. Il y a actuellement 242 terrains dont 92 sont encore disponibles, c'est-à-dire qu'ils ne sont pas aménagés ou exploités. Ceux-ci peuvent absorber l'augmentation de population qui pourrait représenter au maximum 12 nouveaux ménages dans le cas le plus optimiste. L'augmentation réaliste prévue (5%) est plutôt de 6 nouveaux ménages, puisque la tendance actuelle est à la diminution de la population dans cette municipalité (1976-1985). De plus, la municipalité ne possède pas d'infrastructures sanitaires pour répondre à une forte demande, alors, si un développement important devait survenir, il serait essentiel que la municipalité se dote d'un réseau d'aqueduc et d'égout qui réponde aux normes.

4.2 BAIE-JOHAN-BEETZ (PLANCHE 4)

Baie-Johan-Beetz est la municipalité où l'extension de son développement n'est plus possible dans les conditions actuelles. En effet, en raison de sa localisation sur des affleurements rocheux, il n'est pas possible d'excaver pour installer les services sanitaires essentiels à la qualité de vie d'une population. Les 140 habitants de la municipalité connaissent déjà des problèmes d'approvisionnement en eau et d'évacuation des eaux usées, il serait donc illogique d'aggraver la situation. Il est alors suggéré d'améliorer les conditions sanitaires avant de poursuivre le développement de la municipalité, même si 21% des terrains sont encore disponibles. Il va de soi que ceux-ci peuvent répondre aux besoins futurs en terme de population.

4.3 HAVRE-SAINT-PIERRE (PLANCHE 5)

C'est dans la municipalité de Havre-Saint-Pierre que devrait être orientée l'augmentation de population que la M.R.C. connaîtra dans les années à venir, parce qu'elle est le pôle régional. Havre-Saint-Pierre peut extensionner son territoire principalement en direction est, car le nord est obstrué par des tourbières et l'ouest par la voie ferrée. Le développement de Havre-Saint-Pierre s'est fait historiquement au sud, le long du littoral, mais il ne peut être poursuivi de la même façon principalement en raison de la présence de la ligne de marée et d'un camping.

Havre-Saint-Pierre possède actuellement 1 494 terrains dont 398 peuvent être aménagés pour de nouveaux arrivants. Dans l'hypothèse que sa population augmenterait de 15%, Havre-Saint-Pierre serait en mesure d'absorber les 122 nouveaux ménages qui voudraient construire une résidence. Le périmètre actuel peut donc répondre aux besoins d'extension des 5 prochaines années qui seraient de l'ordre d'une quarantaine de nouveaux ménages. Quant aux infrastructures, Havre-Saint-Pierre est la seule municipalité à avoir un réseau d'aqueduc et d'égout; cependant, il serait important que les eaux usées soient traitées avant leur rejet dans le golfe.

4.4 ÎLE D'ANTICOSTI (PLANCHE 6)

La municipalité n'a pas besoin d'extensionner son territoire urbain pour les 5 prochaines années. Il peut y avoir de nouvelles constructions sur les terrains disponibles, mais il serait préférable de ne pas étaler le tissu urbain afin

de réduire au minimum les coûts engendrés et laisser place à d'autres affectations.

4.5 LONGUE-POINTE-DE-MINGAN (PLANCHE 7)

Longue-Pointe-de-Mingan est la deuxième municipalité où peut être concentrée la nouvelle population. Celle-ci est la seconde en importance du point de vue de la population et elle est aussi une des plus importantes pour les attraits touristiques régionaux (Réserve du parc national de l'Archipel-de-Mingan). Cette municipalité connaît actuellement des problèmes d'inondation engendrés par la marée, qui peuvent être corrigés facilement, d'une part, par des aménagements appropriés (comme c'est le cas actuellement) et, d'autre part, en évitant d'implanter des bâtiments permanents sur les abords de l'eau. Plus de 40% des terrains (non conformes) sont encore disponibles à Longue-Pointe-de-Mingan, ce qui peut répondre à une forte augmentation de la population. Encore là, la municipalité possède seulement un réseau d'aqueduc qui devrait être complété par un réseau d'égout, si la population venait à connaître une croissance rapide.

4.6 NATASHQUAN (PLANCHE 8)

L'espace ne manque pas à Natashquan, il s'agit seulement de concentrer la population sur les terrains disponibles qui représentent près de 40% des terrains offerts actuellement. Aucune véritable contrainte physique limiterait une extension possible. Cependant, le réseau d'aqueduc devrait être amélioré pour une meilleure qualité de vie.

4.7 RIVIÈRE-AU-TONNERRE (PLANCHE 9)

La municipalité de Rivière-au-Tonnerre connaît de sérieux problèmes environnementaux. La qualité de vie de la population est sérieusement atteinte sans un réseau d'aqueduc et d'égout pour plus de 600 habitants. Il serait donc urgent de remédier à la situation avant l'arrivée de nouveaux ménages et celle des touristes. Dans l'état actuel des choses, la municipalité ne peut espérer connaître un développement et satisfaire une plus grande demande. Quant aux contraintes physiques, elles ne restreignent pas l'aménagement. On a donc pas besoin d'extensionner le territoire actuel, 43,1% des terrains étant encore disponibles.

4.8 RIVIÈRE-SAINT-JEAN (PLANCHE 10)

La municipalité de Rivière-Saint-Jean connaîtrait une augmentation de 7 à 21 nouveaux ménages selon les scénarios réalistes ou optimistes décrits. Les espaces de terrains existants pourront répondre à cette demande. Toutefois, l'extension du territoire municipal est contrainte par des éléments physiques, tels la plaine inondable de la rivière Saint-Coeur à l'ouest et les talus d'érosion active au sud. Le développement pourra être concentré en direction nord, à l'intérieur des rues municipales existantes.

4.9 CONCLUSION

En fait quelle que soit la municipalité, les développements devraient être concentrés autour des noyaux existants et éviter autant que possible le littoral, non seulement pour réduire les problèmes d'érosion mais aussi, pour ne pas

privatiser entièrement les rives des cours d'eau. Le fleuve, le golfe et les rivières sont des richesses qui doivent bénéficier à l'ensemble de la population. Des aménagements à caractère public sur les abords des cours d'eau doivent être privilégiés en fonction des affectations et de la capacité portante du sol.

De vocation exclusive, le périmètre d'urbanisation ne tolère que des usages exclusivement urbains (services, commerces, industries, équipements de loisirs, etc.). C'est le secteur où l'on trouve les concentrations d'habitations, de commerces et de services. C'est aussi celui, qui est desservi par des infrastructures et où, la construction domiciliaire sera promue en priorité. Dans les cas où le secteur est non-desservi, les prochains services d'aqueduc et d'égout devront y être installés avant les secteurs extérieurs au périmètre.

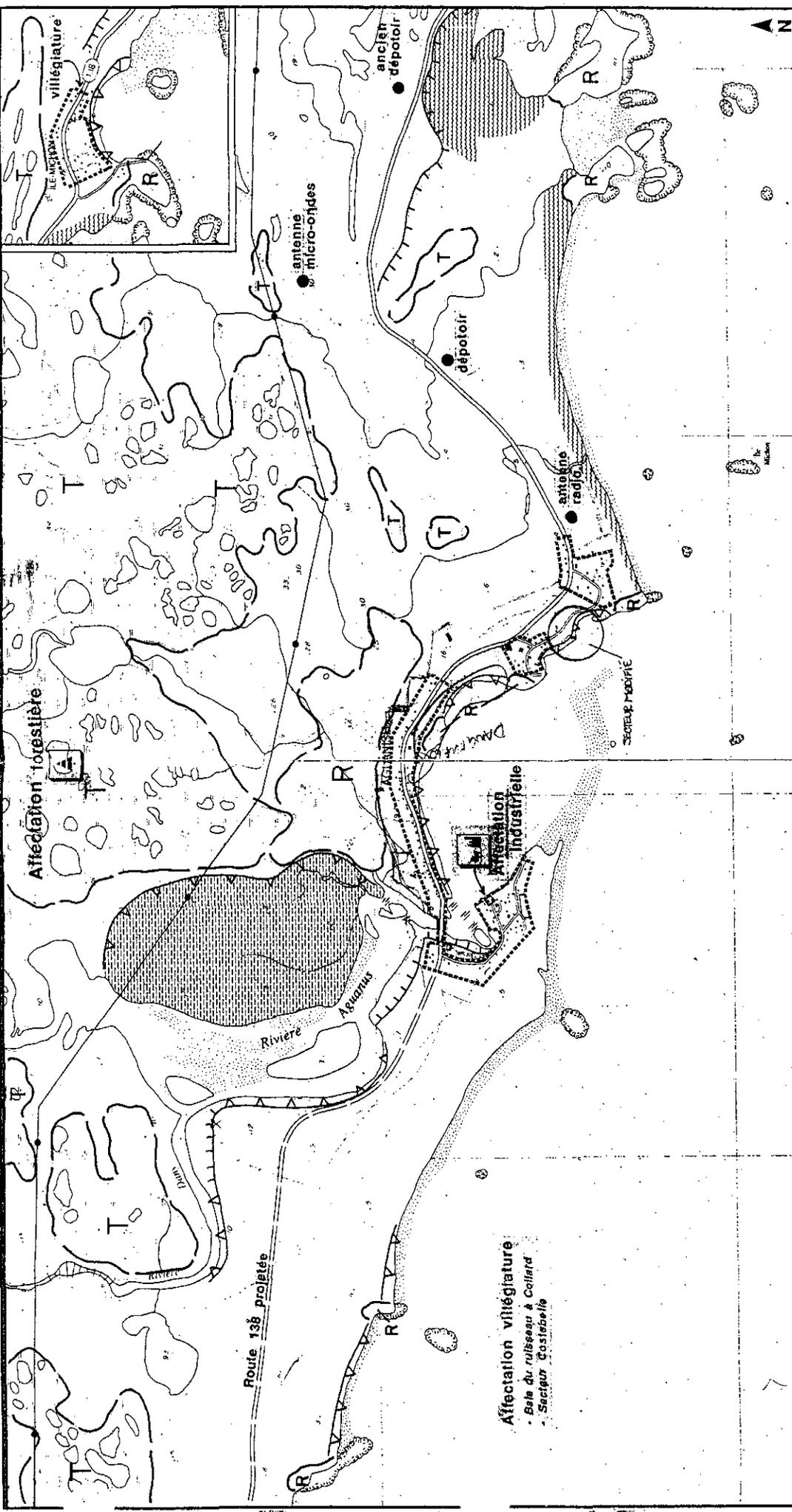
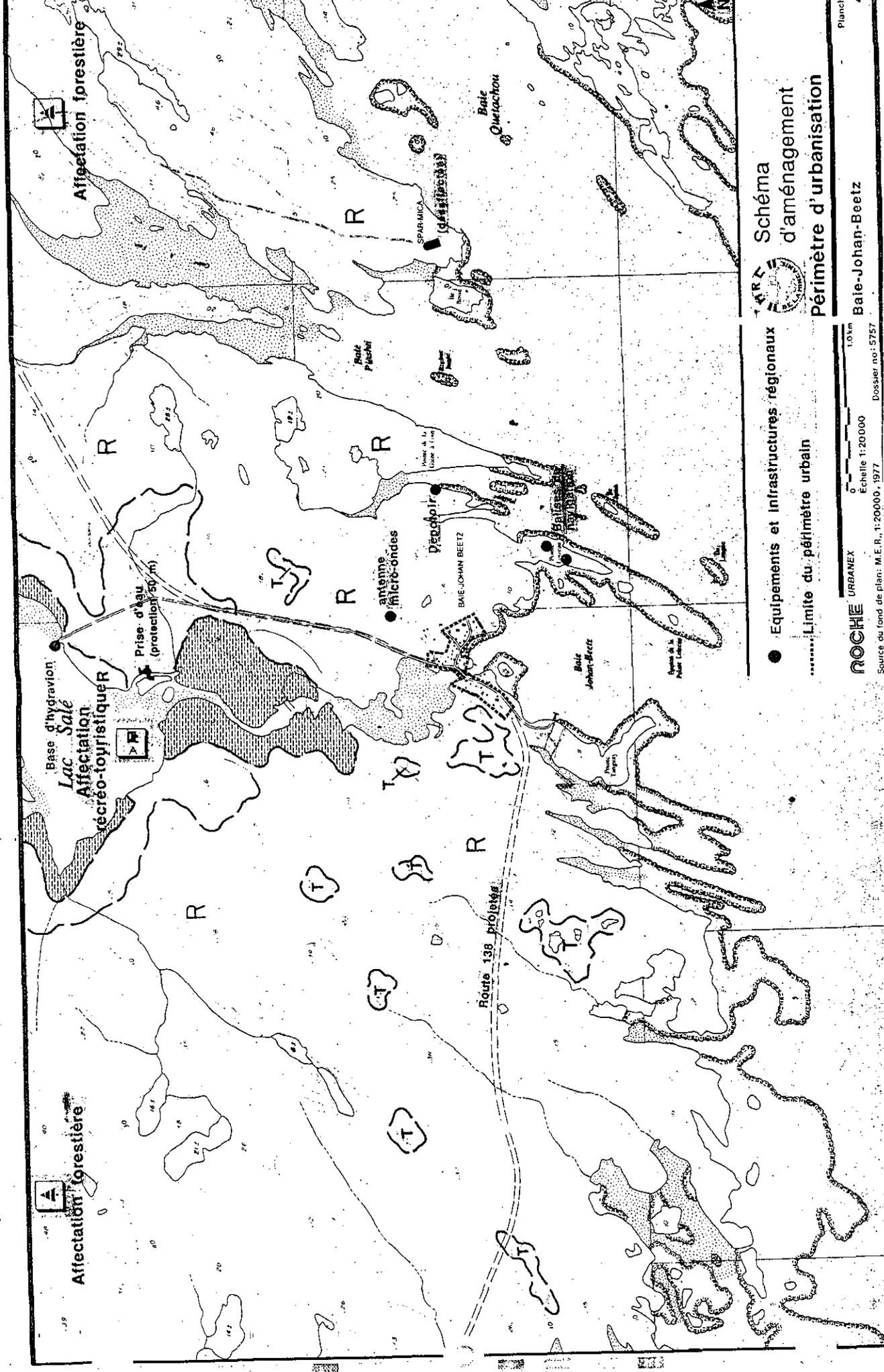



Schéma d'aménagement
Périmètre d'urbanisation

● Equipements et infrastructures régionaux
 Limite du périmètre urbain

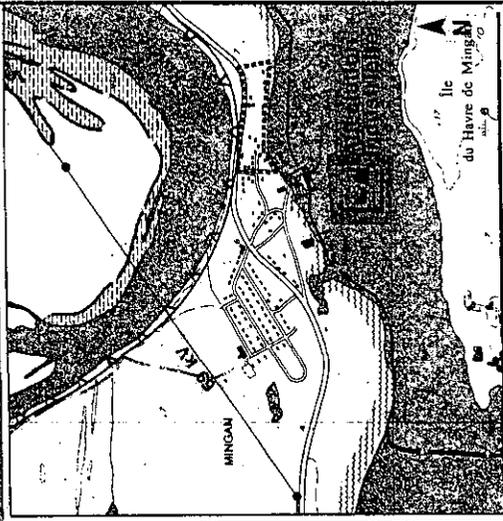
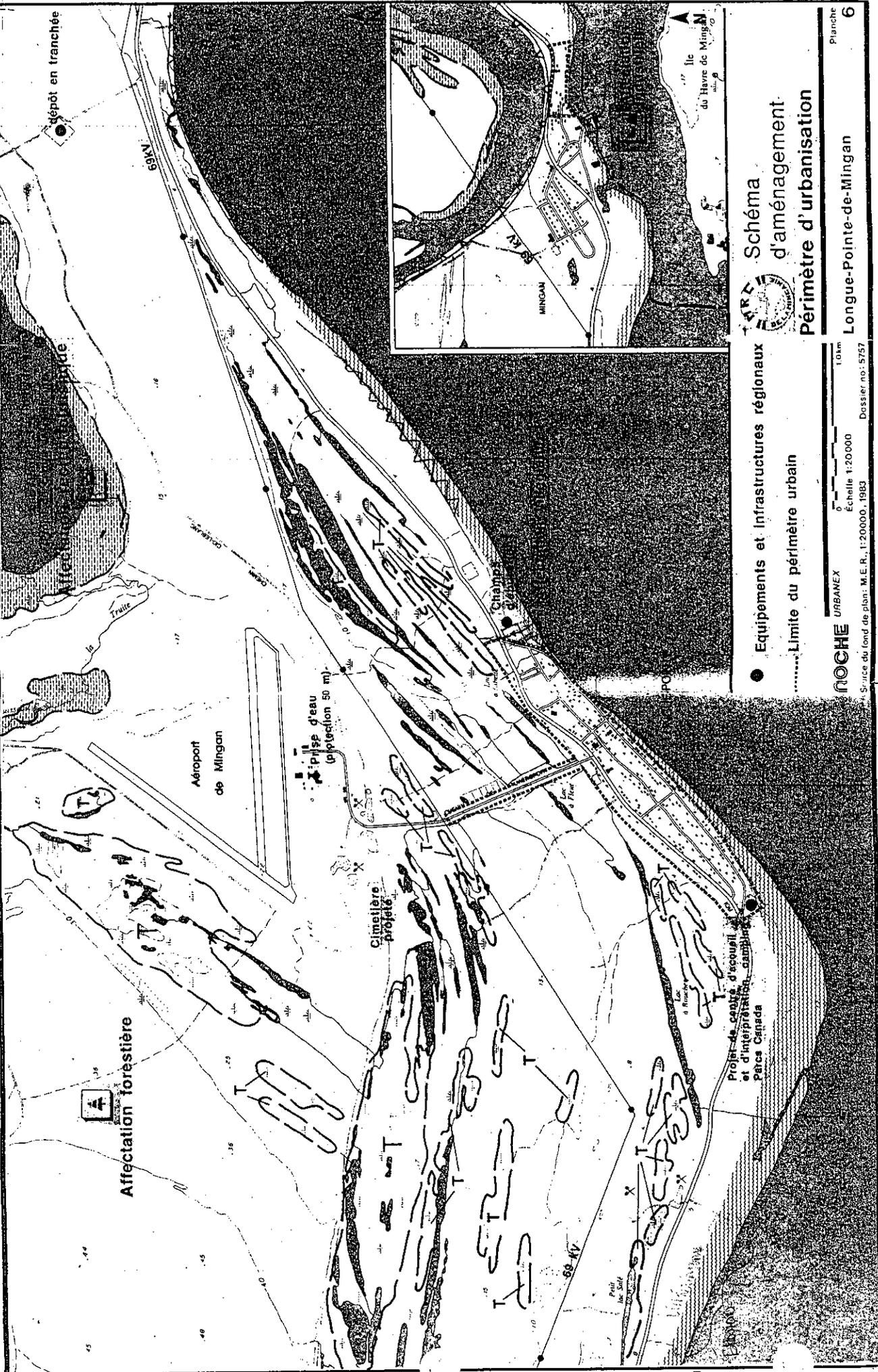
NOCHÉ URBANEX
 Echelle 1:20 000
 0 1.0 km
 Source du fond de plan: M.E.R., 1:20 000, 1977
 Dossier no: 5757



**Schéma d'aménagement
Périmètre d'urbanisation**

- Equipements et infrastructures régionales
- Limite du périmètre urbain

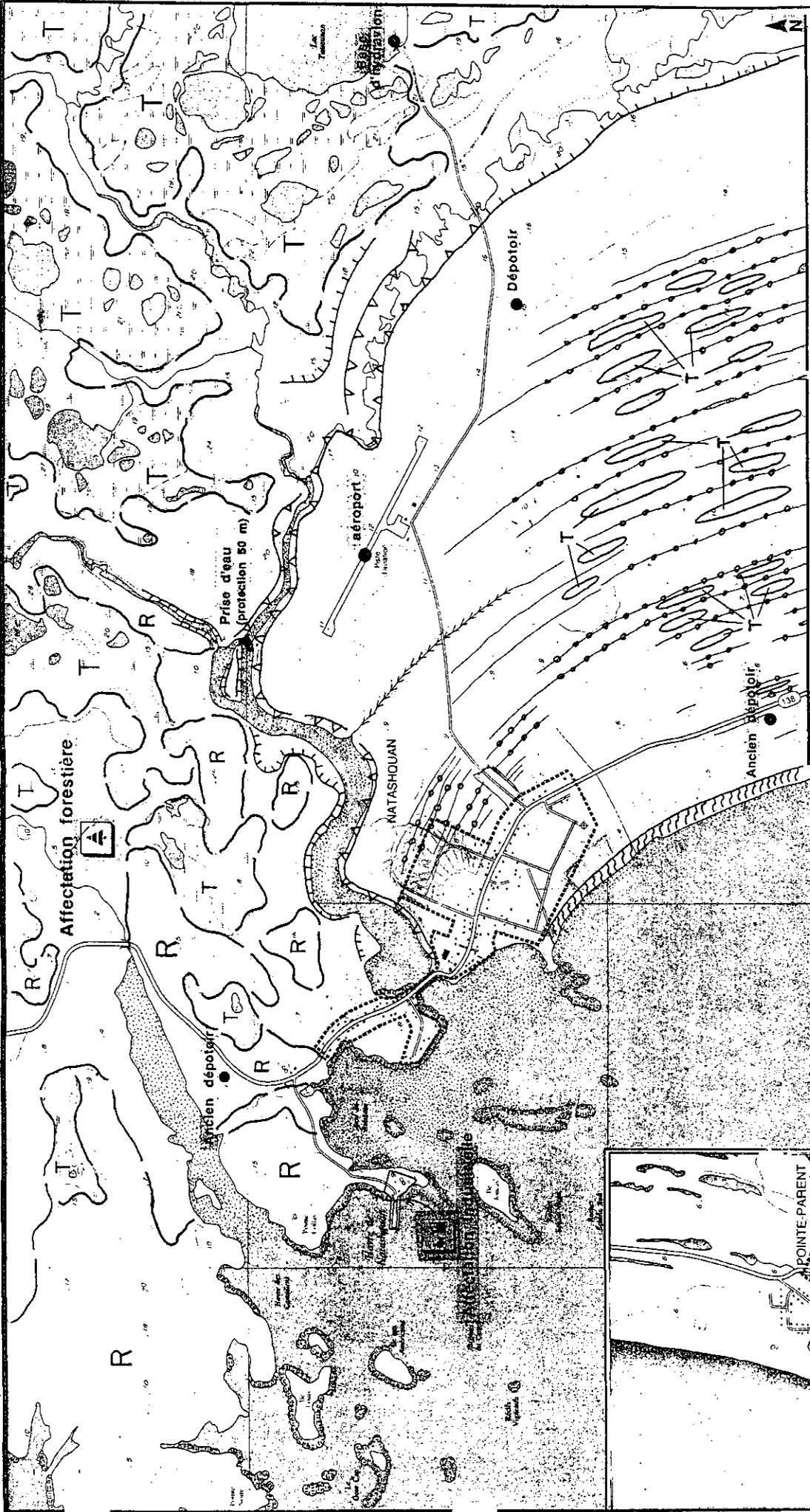
ROCHÉ URBANEX
 Échelle 1:20000
 Dossier no: 5757
 Source du fond de plan: M.E.R., 1:20000, 1977



**Schéma
d'aménagement
Périmètre d'urbanisation**

- Equipements et Infrastructures régionaux
- Limite du périmètre urbain

NOCHE URBANEX
 0 1.0 km
 Echelle 1:20000
 Dossier no: 5757
 Source du fond de plan: M.E.R., 1:20000, 1983



Equipements et infrastructures régionaux
Schéma d'aménagement
Périmètre d'urbanisation

- Equipements et infrastructures régionaux
- Limite du périmètre urbain

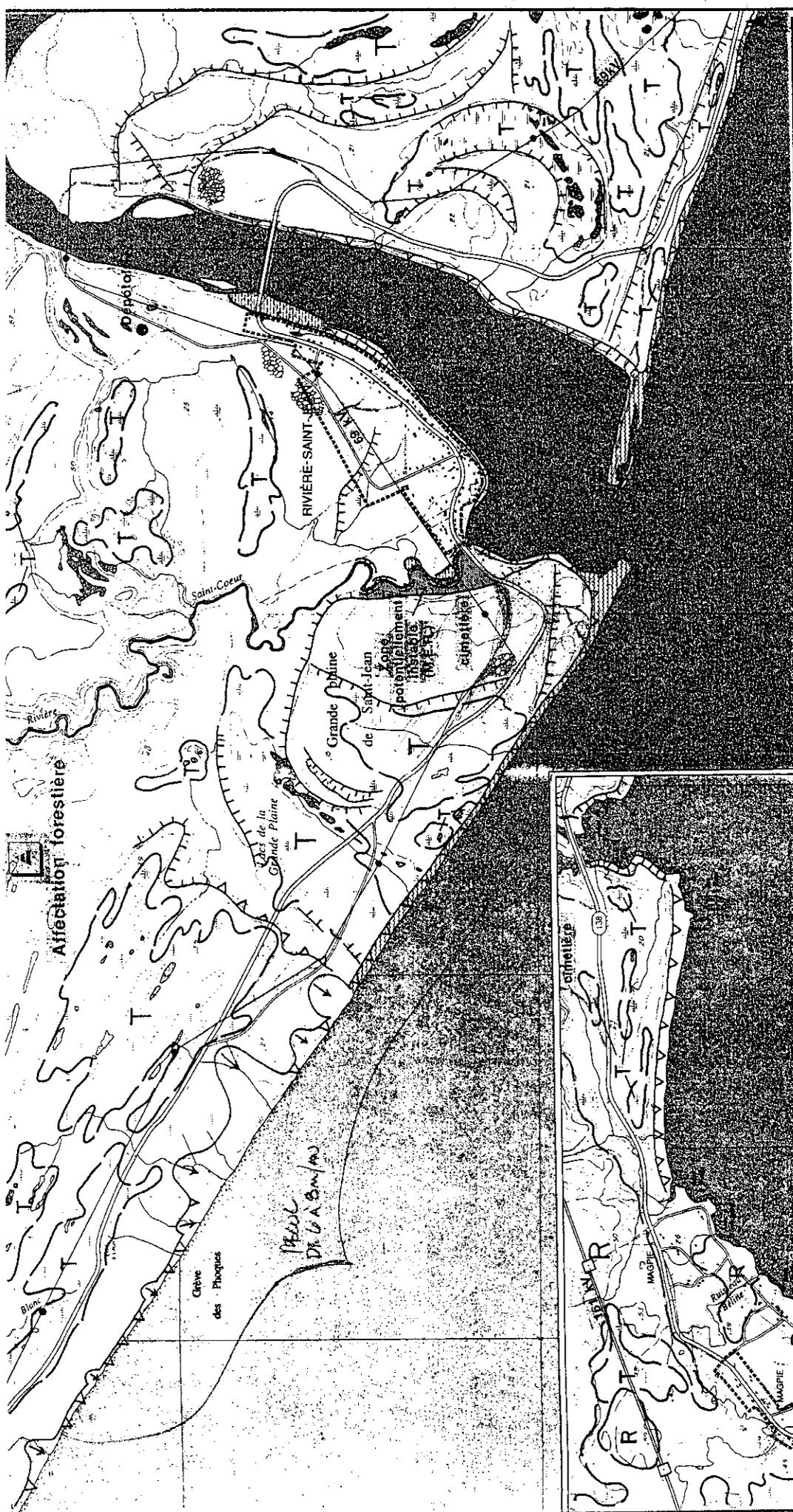
ROCHE URBANEX

0 1.0 km
 Echelle 1:20000

Source du fond de plan: M.E.R. 1:20000, 1983
 Dossier no. 5757

Natashouan





**Schéma
d'aménagement
Périmètre d'urbanisation**

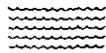
- Equipements et infrastructures régionaux
- Limite du périmètre urbain

ROCHE URBANEX
 Echelle 1:20000
 Source du fond de plan: M.E.R., 1:20000, 1983
 Dossier no: 5757

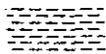
LÉGENDE



Tourbière



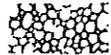
Marée



Plaine inondable



Affleurement rocheux



Gravière



Talus d'érosion stable



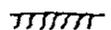
Talus d'érosion actif



Glissement



Ravinement



Dune de sable active



Cordon littoral entrecoupé de tourbière

Source: Photographies aériennes,
Lebuis, 1977, (M.E.R.)



Schéma
d'aménagement
Périmètre d'urbanisation

ROCHE URBANEX

CONTRAINTES PHYSIQUES

CHAPITRE 5

Affectations
du territoire

5.0 AFFECTATIONS DU TERRITOIRE

Conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le schéma d'aménagement précise les grandes affectations pour l'ensemble du territoire de la M.R.C.

Une grande affectation du territoire a un caractère englobant. Elle groupe une variété d'activités particulières qui font partie d'un même ensemble. Elle ne saurait donc être exclusive à une seule activité particulière.

L'identification de ces grandes affectations devra concourir à la réalisation de deux grandes orientations du schéma:

1° Reconnaître et mettre en valeur la vocation récréo-touristique de la Minganie en:

- mettant de l'avant la mise en place d'un véritable réseau récréo-touristique;
- protégeant les bâtiments, les sites et les attraits présentant un intérêt particulier sur le plan récréo-touristique.

2° Soutenir l'utilisation rationnelle des ressources naturelles du milieu en:

- favorisant l'amélioration ou la mise en place d'infrastructures d'équipements permettant l'exploitation optimale des ressources;
- appliquant les mesures nécessaires de protection des ressources naturelles afin d'éviter l'extinction des espèces.

Le schéma reconnaît six grandes affectations territoriales. Ce sont les affectations:

- . protection/conservation;
- . villégiature;
- . récréo-touristique;
- . forestière (zone forestière de production);
- . zone de production d'autres ressources;
- . industrielle.

Précisons que l'affectation minière n'a pas été identifiée sur le territoire, compte tenu de la portée de l'article 246 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, qui permet le jalonnement d'un claim, l'exploration, la recherche, la mise en valeur ou l'exploitation de substances minérales et de réservoirs souterrains, faits conformément à la Loi sur les mines. De même, les territoires fédéraux, tels les réserves indiennes, sont exclus dans la délimitation des affectations.

5.1 AFFECTATION PROTECTION / CONSERVATION

La vocation protection et conservation est une vocation particulière qui permet de protéger et conserver des sites et des éléments qui autrement pourraient être l'objet d'un usage intensif ou de l'implantation d'équipements ou d'infrastructures lourds.

Cette affectation regroupe des sites et des zones qui ont une valeur écologique, historique et d'utilité publique pour la M.R.C., en plus des sites reconnus officiellement. Un des sites retenus est la réserve écologique de Pointe-Heath, dont l'utilisation est exclusivement protection et

conservation. Protégée par la Loi sur les réserves écologiques, elle ne vise que la protection d'échantillons représentatifs ou uniques du patrimoine naturel et la sauvegarde d'espèces animales ou végétales menacées de disparition. Les autres sites sont des zones de conservation où l'utilisation est multiple, mais conditionnée à des exigences de conservation du milieu, telles qu'exprimées dans le Guide des modalités d'intervention en milieu forestier. Ces zones sont l'Ile-d'Anticosti considérée comme site faunique, les autres sites fauniques telles les rivières à saumon et les zones de concentration de la sauvagine, les sites écologiques du Lac-Salé et Kécarpoui, les petites îles du fleuve, le sanctuaire Watshishou (refuge d'oiseaux migrateurs), ainsi que le site d'intérêt canadien du pluvier siffleur (à proximité de l'embouchure de la rivière Natashquan).

Enfin, au nombre des éléments reconnus officiellement, mentionnons la maison Johan Beetz à Baie-Johan-Beetz et le four à chaux situé à la Pointe ouest de l'Ile-d'Anticosti.

5.2 AFFECTATION VILLÉGIATURE

Étant donné l'importance de la villégiature sur le territoire de la M.R.C., particulièrement en bordure du littoral, et du potentiel naturel qu'offre ce dernier, une affectation propre à cette utilisation a été définie. Cette affectation vise à concentrer dans les secteurs existants la villégiature (consolidation) et à limiter sur les abords des rives dans la municipalité. En raison de la fragilité des sols en bordure des cours d'eau, la M.R.C. entend ainsi assurer un contrôle plus efficace de cette utilisation, souvent anarchique, et de mieux la réglementer. Aussi, des normes relatives à cette affectation sont présentées dans le document complémentaire.

5.3 AFFECTATION RÉCRÉO-TOURISTIQUE

Cette grande affectation est nettement priorisée par la M.R.C.

Le moyen d'intervention privilégié par la M.R.C. est la mise en place d'un véritable réseau récréo-touristique articulé autour de trois pivots (l'Archipel-de-Mingan, l'Île d'Anticosti et Natashquan) auquel s'intègre le couloir panoramique que constitue la route 138.

Pour que se concrétise ce réseau, divers projets devront être réalisés:

- A. un lien inter-rives qui donne tout son sens au réseau touristique. Ce lien concrétise le potentiel de l'Île à titre de destination touristique et permet de créer un circuit Côte-Nord/Gaspésie qui met en liaison deux parcs nationaux. De même, cette desserte offre de nouveaux horizons à l'industrie nord-côtière, dont les potentiels sont exploitables;
- B. le prolongement de la route 138 vers Natashquan;
- C. la réalisation d'un plan d'aménagement touristique pour la zone périphérique à la réserve de parc de l'Archipel-de-Mingan. Ce plan, qui serait l'objet d'une entente fédérale/provinciale dont la responsabilité, du côté québécois, reviendrait au ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche, reconnaîtrait le caractère récréo-touristique du territoire plein-air que constitue la Minganie et consisterait, essentiellement, à identifier et à mettre en valeur des sites qui présentent des caractéristiques

téristiques exceptionnelles qui seront en mesure de capter l'attention et l'intérêt du public visiteur. C'est le concept des "coquilles environnementales".

Ce plan devra proposer l'implantation d'équipements appropriés ainsi qu'une signalisation intégrée représentant un produit touristique spécifique à la Minganie;

- D. l'utilisation rationnelle des territoires de pourvoiries, qui permettent la consolidation de la vocation plein-air, notamment à l'Ile-d'Anticosti et dans l'arrière-pays. Nous encourageons donc l'exploitation, mais aussi la protection de la ressource faunique.

La mise en valeur du potentiel récréo-touristique passe aussi par la reconnaissance de secteurs sur le territoire qui privilégient et favorisent la récréation.

Les cours d'eau demeurent le principal intérêt de la Minganie. L'implantation de la population et l'exercice de leurs activités ont eu lieu et sont toujours présents tout au long du littoral. Quelques équipements facilitent l'accès et l'utilisation de cette ressource.

Le fleuve Saint-Laurent est identifiable pour son potentiel naturel. La qualité actuelle de l'eau est bonne, mais la température limite son utilisation pour la baignade. Par contre, le fleuve est utilisé pour la pêche et les croisières autour des îles.

Quelques équipements ponctuels servent à sa mise en valeur:

- des rampes de mise à l'eau à Sheldrake (2), Rivière-au-Tonnerre (2), Havre-Saint-Pierre, Aguanish, Pashashibou;

- des quais publics à Sheldrake (2), Rivière-au-Tonnerre (3), Magpie, Rivière-Saint-Jean, Ile-d'Anticosti, Mingan, Havre-Saint-Pierre (2), Baie-Johan-Beetz et Natashquan;
- des campings à Rivière-au-Tonnerre (camping privé), Havre-Saint-Pierre, Ile-d'Anticosti et Longue-Pointe-de-Mingan;
- des aires de pique-nique ou haltes à Longue-Pointe-de-Mingan, Havre-Saint-Pierre, Sheldrake, Magpie et Ile-d'Anticosti (3).

L'ensemble des rivières constitue un point d'intérêt majeur pour les municipalités. Elles sont utilisées, aux embouchures, à des fins récréatives pour la pêche et la chasse. Le potentiel est toutefois sous-exploité, car ces rivières pourraient être utilisées pour des activités de canotage, de descente en rabaska ou en "raft", pneumatique et autres. Un projet de circuit de canotage (avec activités de pêche) a déjà été proposé au niveau d'un réseau de lacs et de rivières, à proximité de Baie-Johan-Beetz (rivière Piashti, petit lac Piashti, lac de la cabane brûlée, rivière Quetachou).

Sur le territoire de la M.R.C. de la Minganie, aucune étendue d'eau douce n'est utilisée à des fins récréo-touristiques actuellement. Le lac Patterson à Longue-Pointe-de-Mingan est toutefois utilisé par quelques adeptes de planche à voile. Celui-ci est proposé comme plan d'eau pour des activités nautiques et/ou aquatiques. Cet équipement favoriserait une diversification de l'utilisation de la ressource eau et permettrait une mise en valeur des potentiels du lac Patterson.

Par ailleurs, certains sites ont une valeur particulièrement importante au point de vue touristique, géologique, archéologique ou autres et à ce titre, leur protection s'avère être une mise en valeur des potentiels de la région. Ainsi, un des principaux éléments est la route 138 qui, en tant qu'axe routier structurant, constitue un corridor panoramique permettant la mise en valeur du paysage côtier de la Minganie. À cet effet, des mesures particulières ont été prises pour préserver les abords de la route (à l'exception des secteurs compris dans les limites des périmètres d'urbanisation des municipalités); tel que spécifié au guide des modalités d'intervention en milieu forestier, une lisière boisée de 30 m de largeur est conservée de part et d'autre de l'emprise de la route. Cette mesure s'applique également au projet de prolongement de la route 138 entre Havre-Saint-Pierre et Natashquan. Il faut citer également les nombreux sites archéologiques de long de la rivière Romaine et dans le secteur du lac Lozeau.

L'identification des éléments moteurs de la notion récréo-touristique est intégrée au chapitre 7 et les normes du Guide des modalités d'intervention en milieu forestier s'appliquent à cette affectation récréo-touristique.

5.4 AFFECTATION FORESTIÈRE (zone forestière de production)

L'affectation forestière n'est pas une vocation prioritaire pour la M.R.C. de la Minganie. Elle a une fonction complémentaire. Les terrains productifs couvrent 53% du territoire de la M.R.C. Les forêts sont entièrement publiques et sont constituées en forêt domaniale.

Trois zones distinctes offrent des possibilités d'exploitation:

- de Rivière-au-Tonnerre à Havre-Saint-Pierre, où le potentiel ligneux est peu utilisé;
- de Havre-Saint-Pierre à Natashquan, où le potentiel est non économiquement exploitable présentement;
- l'Île d'Anticosti, qui est présentement reconnue comme site faunique.

Le projet du ministère des Transports change l'état de la situation en annonçant le prolongement de la route 138. En effet, l'affectation forestière prend une toute autre importance, puisque la deuxième zone devient accessible et offre de plus grandes possibilités d'exploitation.

Par ailleurs, le lien inter-rives offre aussi de grandes possibilités d'exploitation forestière sur l'Île-d'Anticosti, qui présente une source d'approvisionnement de matière ligneuse de qualité.

Dans la zone économiquement rentable, Rivière-Saint-Jean se distingue pour l'affectation forestière. Effectivement, la présence de matière ligneuse et d'équipement, tel que des scieries, permet l'exploitation forestière et assure, en partie, le développement économique de la région.

Étant donné qu'il s'agit d'affectation non exclusive, d'autres activités sont permises cependant avec des restrictions garantissant le prélèvement de la matière ligneuse, particulièrement dans le cas de l'Île-d'Anticosti. Sont donc identifiées sur les planches 11 et 12, des zones forestières de production, où la capacité de production permet la croissance de la forêt et dont les composantes biophysiques sont aptes à répondre de façon optimale aux besoins de certaines espèces fauniques (cerf de Virginie, sauvagine).

L'Ile-d'Anticosti et les rivières sont reconnues sites fauniques, ce qui permet l'exploitation forestière tout en conservant une bande de protection de chaque côté des cours d'eau (voir document complémentaire).

5.5 ZONE DE PRODUCTION D'AUTRES RESSOURCES

Des zones de production d'autres ressources (énergétiques, fauniques, etc.), de nombreux sites à vocation spécifique, dans lesquels les interventions forestières sont subordonnées à la protection du milieu, ont également été reconnues par la M.R.C. De telles zones ont été délimitées sur les planches 11 et 12, et les normes se rattachant à la protection de ces milieux sont inscrites au document complémentaire.

5.6 AFFECTATION INDUSTRIELLE

Une affectation régionale est permise à l'intérieur des périmètres d'urbanisation. Elle fait directement référence aux secteurs industriels d'importance régionale. Aucun site industriel à caractère régional n'est présent sur le territoire de la M.R.C. Il n'y a donc aucune superficie réservée à cette fin. Toutefois, des espaces ont été retenus pour protéger et conserver les activités ayant déjà cours. C'est le cas de la pêche commerciale, où les aires de débarquement à proximité des quais et des usines de transformation sont zonées industrielles d'importance régionale. Sont donc retenus les secteurs illustrés sur les planches 11 et 12 pour les municipalités de : Aguanish, Havre-Saint-Pierre, Longue-Pointe-de-Mingan, Natashquan, Rivière-au-Tonnerre.

Cette affectation favorise la diversification du secteur primaire (mines, pêches, forêt) et la rentabilisation des équipements existants qui peuvent assurer le développement économique de la M.R.C.

CHAPITRE 6

**Équipements et
infrastructures de transport**

6.0 EQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

Les équipements et infrastructures sont les éléments déterminants de la M.R.C. de la Minganie. En effet, toute l'organisation spatiale et l'aménagement de la M.R.C. sont fonction des grands équipements et infrastructures qui assurent au territoire une ouverture avec l'ensemble de la province et contribuent à son développement.

Le contenu du présent chapitre vise:

- à permettre une accessibilité maximale à tout le territoire municipalisé en procédant à une amélioration significative des infrastructures de communication;
- à favoriser une organisation rationnelle de l'espace en rentabilisant les équipements et les services existants.

6.1 RÉSEAU ROUTIER

Le réseau routier est très peu développé dans la M.R.C.: il se résume à un seul axe, la route 138, qui ne dessert pas l'ensemble des municipalités. Il n'y aurait donc pas avantage, mais nécessité de créer les liens intermunicipaux. Dans ces circonstances, il s'avère essentiel que le ministère des Transports du Québec procède au parachèvement de la route jusqu'à Natashquan, dans les délais initialement prévus par le ministère, ce projet faisant partie d'une entente fédérale/provinciale.

L'amélioration de la desserte est aussi importante. Quelques tronçons, principalement entre Rivière-au-Tonnerre et Magpie, ainsi qu'entre la rivière Mingan et Havre-Saint-Pierre, nécessiteraient une intervention du ministère des Transports (régulation).

larisation du tracé, nivellement, etc.). Plus particulièrement, le Ministère devrait procéder à la construction d'un nouveau pont enjambant la Rivière-au-Tonnerre: de sévères risques à la sécurité publique sont présentement posés par l'état lamentable du pont actuel et par la disposition des approches au pont.

De plus, les améliorations du réseau routier de l'Ile-d'Anticosti devraient être conformes aux projets d'intervention du ministère des Transports, tels que préalablement transmis à la M.R.C. Le réseau secondaire, soit les chemins de pénétration, devrait aussi être amélioré et prolongé.

6.2 DESSETE MARITIME

L'accessibilité au territoire sera complète avec la mise en place d'une liaison entre les deux mondes qui constituent la Minganie, soit le littoral et l'insulaire.

La réalisation de la desserte maritime inter-rives Gaspésie/Anticosti /Côte-Nord contribuerait largement à une mise en valeur de la région. Effectivement, un système de communication intégré assurerait l'accès et la qualité de l'accès qui sont intimement liés aux opérations de mise en valeur non seulement de la Minganie, mais aussi de la péninsule gaspésienne.

Une intervention gouvernementale, dans ce dossier, s'avère essentielle. Le milieu, soit la M.R.C. de la Minganie et la M.R.C. Côte-de-Gaspé, s'engage à épauler le gouvernement dans ce dossier et est disposé à être le maître-d'oeuvre d'une étude qui évaluerait les retombées socio-économiques d'une telle infrastructure.

6.3 RÉSEAU AÉRIEN

Dans le contexte actuel d'aménagement, le réseau aérien est considéré comme étant un service essentiel, car il permet de briser l'isolement des communautés qui ne sont pas reliées au réseau routier. De même, le réseau assure non seulement la circulation des personnes à l'intérieur de la région de la Côte-Nord, mais facilite également les déplacements vers l'extérieur. Inter-Canadien est le principal transporteur de la M.R.C. pour les déplacements externes, tandis que plusieurs petites compagnies privées assurent le service intra-régional.

Le service de Inter-Canadien est une nécessité, mais il est fortement handicapé par des tarifs très élevés, pratiquement inabordables, autant pour le transport des passagers que pour celui des denrées (principalement en ce qui a trait au transport des denrées périssables en hiver). Cette situation pourrait être corrigée par l'application du décret 2853-84 du Conseil des ministres du Québec visant à réduire, pour les résidents de la Moyenne et Basse-Côte-Nord, le fardeau des tarifs aériens.

Notons, à ce sujet, que le ministère des Transports du Québec a terminé, en 1986, deux études, l'une visant à faire le point sur la question de l'approvisionnement des villages de la Moyenne et Basse-Côte-Nord durant l'hiver, l'autre évaluant les coûts qu'entraînerait la mise sur pied d'un programme de réduction des tarifs aériens pour les résidents de la Moyenne et Basse-Côte-Nord.

Dans le cas de l'Ile-d'Anticosti, la présence de pistes privées peut entraîner une fuite de revenus pour l'aéroport principal, ce qui entraînerait une non-rentabilité des investissements réalisés. Afin de répondre à nos objectifs de rationalisation et de rentabilisation des équipements et infrastructures, il est suggéré:

- que l'émission des permis de chasse et de pêche se fasse à partir du village de Port-Menier, qui fait partie de la municipalité de l'Ile-d'Anticosti;
- que l'utilisation des pistes privées soit exclusive aux activités de chasse et de pêche.

L'exploitation des autres pistes, soit celles des municipalités de Longue-Pointe-de-Mingan et de Natashquan, devrait contribuer à compléter le réseau, d'autant plus que ce sont deux municipalités qui sont inscrites comme étant un pôle secondaire et un sous-centre.

CHAPITRE 7

Sites et zones
d'intérêt particulier

7.0 SITES ET ZONES D'INTÉRÊT PARTICULIER

L'identification des sites et zones d'intérêt particulier vise notamment à reconnaître et mettre en valeur la vocation récréo-touristique de la Minganie en:

- mettant de l'avant la mise en place d'un véritable réseau récréo-touristique;
- protégeant les bâtiments, les sites et les attraits présentant un intérêt particulier sur le plan récréo-touristique.

Signalons, en premier lieu, les sites déjà reconnus officiellement;

- la réserve faunique de l'Ile-d'Anticosti (pointe ouest);
- les sites à intérêt patrimonial ou culturel: le four à chaux de l'Ile-d'Anticosti, la maison Johan-Beetz à Baie-Johan-Beetz;
- des sites archéologiques (90), pour la plupart concentrés le long de la rive du Saint-Laurent (notamment à Rivière-au-Tonnerre, Longue-Pointe-de-Mingan et Havre-Saint-Pierre), le long de la rivière Romaine, dans le secteur du lac Lozeau et à l'Ile-d'Anticosti (Port-Menier, baie Sainte-Claire et l'Anse-aux-Fraises).

Notons, également, les sites qui présentent de façon certaine, un potentiel récréo-touristique élevé et qui devront être protégés et mis en valeur dans le cadre du plan d'aménagement de la zone périphérique du parc de l'Archipel-de-Mingan:

A. Le long du couloir panoramique de la route 138:

- le complexe des chutes de la rivière Manitou;
- le site de Rivière-au-Tonnerre (havre, cascade, chute);
- le complexe de Magpie:
 - le village pour son riche potentiel architectural et patrimonial,
 - les chutes,
- le complexe de Havre-Saint-Pierre:
 - concentration importante de bâtiments anciens,
 - camping,
 - promenade des anciens,
 - belvédère naturel de la montagne Ronde,
- le village de Baie-Johan-Beetz, particulièrement pour son réseau de trottoirs de bois et pour la maison de Johan-Beetz;
- le complexe des chutes de la rivière Aguanus;
- le village de Natashquan, pour l'ensemble architectural et, plus particulièrement, pour le site des galets.

B. L'Ile-d'Anticosti

En plus des sites déjà mentionnés, il est bon de protéger et de mettre en valeur:

- le site naturel exceptionnel de la chute Vauréal;
- les sites d'intérêt spéléologique qui se retrouvent à la baie de la Tour, à la rivière aux Saumons et la rivière à la Patate;
- les falaises localisées autour de l'île.

Pour ces sites, des normes relatives aux sites d'intérêt devront être incluses dans les plans et règlements municipaux. Certaines de ces normes se retrouvent dans le document complémentaire du schéma (chapitre 11).

CHAPITRE 8

Réseaux majeurs

8.0 RÉSEAUX MAJEURS

Les réseaux majeurs sont aussi importants dans l'organisation spatiale et le développement de la M.R.C. On trouve le transport d'énergie, la téléphonie et les télécommunications sur le territoire de la M.R.C.

8.1 TRANSPORT D'ÉNERGIE

Le transport d'énergie est effectué par le réseau électrique sur le territoire de la M.R.C. de la Minganie. Les emprises occupées par ces infrastructures peuvent influencer et orienter l'organisation du territoire.

Dans la M.R.C., le réseau de lignes à 161 kV d'Hydro-Québec alimente les postes de distribution de Rivière-au-Tonnerre à Havre-Saint-Pierre (161-34 kV), de Havre-Saint-Pierre (161-34 kV) à Baie-Johan-Beetz (161-25 kV) et à Natashquan (161-25-12 kV) le long de la côte. Ce réseau devrait être complété avec les projets de ligne à 161 kV exploitée à 25 kV entre Natashquan et La Romaine, de centrale thermique à l'Île d'Anticosti et de centrale hydro-électrique de 21 MW sur la rivière Ha! Ha! d'Hydro-Québec.

8.2 TÉLÉPHONIE

Le réseau majeur de communications est la propriété de Québec-Téléphone dans le secteur de la téléphonie. La principale caractéristique de la téléphonie est d'encourager les échanges à l'intérieur d'une région. Ce réseau faciliterait davantage la communication si les frais encourus, lors d'appels entre certaines municipalités, étaient abolis.

8.3 TÉLÉCOMMUNICATIONS

Un réseau de tours micro-ondes assure la radiodiffusion sur le territoire.

L'ensemble de ces équipements et infrastructures sont localisés sur la planche 13.

CHAPITRE 9

Contraintes à
l'aménagement

9.0 CONTRAINTES À L'AMÉNAGEMENT

L'identification des zones de contraintes à l'aménagement a pour objet de favoriser une organisation rationnelle de l'espace en:

- orientant le développement de façon à réduire au minimum le contact entre les établissements humains et les zones soumises à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;
- protégeant rigoureusement les sources d'approvisionnement en eau potable et en assurant l'élimination des eaux usées de manière à garantir la santé et la sécurité publique.

La physionomie d'un territoire peut parfois contraindre son aménagement. Il est donc important d'identifier la présence de contraintes et d'en évaluer les effets sur l'aménagement de la région. Quelques contraintes majeures ont été considérées pour l'élaboration de la proposition d'aménagement; ce sont:

- les pentes fortes;
- la carapace ferrugineuse et les tourbières;
- les affleurements rocheux;
- les mouvements de terrain;
- les inondations;
- l'érosion littorale;
- l'alimentation en eau potable;
- l'élimination des eaux usées;
- la gestion des déchets.

9.1 PENTES FORTES

Les municipalités de la M.R.C. sont implantées sur la plaine littorale dont l'altitude maximale est de l'ordre de 125 mètres, ce qui ne présente pas de problème du point de vue régional. Cependant, la présence ponctuelle de ces pentes sur le territoire peut rendre difficile l'implantation de bâtiments et d'équipements. La responsabilité revient alors à chacune des municipalités d'identifier cette contrainte au moment où elles prépareront leurs plans d'urbanisme.

Au plan régional, les pentes abruptes rendent difficile et même impossible l'exploitation de grandes superficies de territoire. En effet, le plateau laurentidien, plus particulièrement la zone de transition qui permet d'y accéder, montre une topographie très accidentée. L'élévation de ce secteur passe de 185 mètres à une altitude moyenne de 700 mètres sur le plateau. Par conséquent, l'accès y est très limité et l'aménagement restreint principalement en raison des coûts entraînés et des dangers que peuvent présenter des talus d'érosion.

9.2 CARAPACE FERRUGINEUSE ET TOURBIÈRES

Une carapace ferrugineuse indurée couvre la quasi-totalité de la surface des plaines deltaïques. Lorsque des interventions causent une rupture de cette couche, cela peut entraîner des mouvements de masse dans les zones sensibles, telles que les pentes abruptes. Ces ruptures peuvent également causer l'assèchement de lacs ou de tourbières. Ce phénomène a été observé à quelques endroits le long du chemin de fer entre le lac Allard et Havre-Saint-Pierre.

La présence de la carapace explique les grandes étendues de tourbières qui caractérisent la Minganie. Celles-ci sont impropres à l'aménagement, en raison de leur faible capacité portante et de l'ampleur des travaux de drainage que nécessiteraient tous aménagements. Leur utilisation est donc restreinte aux cas où l'empiètement sur ce type de milieu est inévitable, soit pour la construction de routes, de chemins de fer et autres. Les tourbières constituent une contrainte importante à Havre-Saint-Pierre, où elles entravent l'extension vers le nord.

9.3 AFFLEUREMENTS ROCHEUX

Des municipalités localisées en retrait des plaines deltaïques sont aux prises avec des problèmes reliés à l'affleurement du socle rocheux. Tous les aménagements et les équipements nécessitant des excavations, tels que les fondations des résidences et les équipements sanitaires localisés dans les zones d'affleurement, engendrent des coûts excessifs. Ce problème est crucial à Baie-Johan-Beetz qui est construite sur une grande zone d'affleurement rocheux.

9.4 MOUVEMENTS DE TERRAIN

Les municipalités de Rivière-Saint-Jean, Longue-Pointe-de-Mingan, Havre-Saint-Pierre, Aguanish et Natashquan sont localisées sur les plaines deltaïques des grandes rivières qui débouchent sur le littoral du golfe Saint-Laurent. Ces vastes étendues de matériel sableux ou sablo-graveleux accumulé lors du retrait de la mer de Goldthwait sont propices à l'érosion dans les zones sensibles, telles les talus bordant les cours d'eau et le littoral. La présence d'argile sous-

jacente à ce matériel granulaire dans certaines zones sensibles augmente encore davantage les risques de mouvements de terrain (ravinements par "gully flow").

Deux types de talus sont mis en évidence dans la cartographie des contraintes physiques. D'une part, les talus d'érosion stables sont peu propices à l'aménagement à cause de leur pente forte, mais ne présentent pas de risque de mouvement de terrain à moins que des interventions anthropiques viennent en modifier l'équilibre fragile. D'autre part, les talus d'érosion active sont actuellement soumis à des processus de déstabilisation. Ces derniers doivent être envisagés avec une attention particulière; aucun aménagement au sommet et au pied de ces abrupts ne doit être envisagé. La zone de contrainte associée à ce type de talus correspond au talus lui-même et à une zone tampon au sommet et au pied de l'escarpement. Une norme de construction est proposée dans le document complémentaire afin de sécuriser l'implantation des bâtiments dans des secteurs à risque.

Le degré de risque associé à une zone de mouvement de terrain devra être évalué et/ou modifié à l'aide d'études géotechniques ou de travaux préventifs et/ou correctifs (exemple: perré, réglage des talus, revégétation des talus, drainage, etc.). Ces travaux devront être, au préalable, conçus et autorisés par une personne reconnue compétente.

La municipalité de Rivière-Saint-Jean est la plus problématique au plan des mouvements de terrain. Une zone au sud-ouest de la rivière Saint-Coeur, dans le tronçon précédant son embouchure dans la rivière Saint-Jean, est reconnue comme particulièrement sensible aux mouvements de terrain.

A l'extérieur des limites actuelles de la municipalité, les risques de coulées argileuses sont importants le long du littoral. Plusieurs cicatrices de coulées sont observables à quelques kilomètres à l'ouest de la municipalité. Entre autres, une coulée importante survenue en 1970 a nécessité la relocalisation de la route 138. Ce secteur le long de la mer n'est donc pas propice à la construction de chalets ou à tout autre type d'activité.

Un autre secteur particulièrement sensible aux mouvements de terrain se situe à l'ouest de la municipalité de Havre-Saint-Pierre. Une coulée argileuse y a emporté une partie de la route 138.

9.5 INONDATIONS

En raison de l'absence de cartographie officielle, les problèmes d'inondation ont été signalés par les municipalités de Rivière-au-Tonnerre, Rivière-Saint-Jean (secteur Magpie) et Longue-Pointe-de-Mingan et leur présence a été vérifiée à l'aide de photographies aériennes. Ceux-ci sont associés à la plaine alluviale des ruisseaux et des rivières en très grande partie. Des inondations se retrouvent également en bordure des étangs et des tourbières qui subissent un débordement lors des crues printanières. Des canaux ont été creusés pour améliorer le drainage dans quelques zones affectées.

9.6 ÉROSION LITTORALE

Les côtes du golfe Saint-Laurent sont soumises à des phénomènes d'érosion littorale intense. Les marées, les vagues

et les glaces causent des dommages aux propriétés localisées à proximité de la ligne de rivage. La zone de marée doit donc être gardée libre de tout aménagement permanent et compte tenu du recul qui s'effectue, certains secteurs déjà aménagés peuvent devenir sensibles à moyen et à long terme et nécessiter des travaux de protection.

La M.R.C. a identifié et localisé approximativement l'ensemble de ces contraintes sur le territoire. En raison des effets que peuvent avoir ces contraintes, les municipalités locales doivent s'assurer que les usages et les constructions seront limités dans ces zones. Ces dernières sont à spécifier dans les réglementations municipales et à localiser de façon plus précise à la suite d'études spécialisées conçues et autorisées par une personne reconnue compétente.

9.7 ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Quelques municipalités sont pourvues d'un réseau d'aqueduc mais l'ensemble du territoire municipalisé connaît des problèmes d'alimentation ou de qualité de l'eau. En raison de l'ampleur et de la généralisation de ces problèmes, la M.R.C. entend inciter les municipalités locales à apporter des mesures correctrices, telles que:

Havre-Saint-Pierre: l'agrandissement du réservoir pour augmenter la quantité emmagasinée et/ou rechercher une nouvelle source de qualité;

Aguanish : la mise en place de puits artésiens et d'un réseau d'aqueduc pour la distribution satisfait aux exigences;

- Natashquan** : la réfection du système d'aqueduc existant, la remise en état de l'usine de traitement, ainsi que des travaux de réfection du puits à la prise d'eau solutionneraient la totalité des problèmes;
- Pointe-Parent (Natashquan)** : la réfection du système d'aqueduc existant.
- Baie-Johan-Beetz** : la mise en place d'un réseau d'aqueduc à partir de la prise d'eau actuelle, à la chute du lac à Pierre, solutionnerait les problèmes d'alimentation. Le coût est la principale embûche.

En ce qui a trait à la contamination naturelle au fer par exemple, elle peut être réduite à l'aide de filtres individuels.

Enfin, la M.R.C. a délimité un rayon de 60 m autour des prises d'eau municipales afin d'assurer la protection de ces équipements.

9.8 ÉVACUATION DES EAUX USÉES

L'évacuation des eaux usées s'avère être très problématique en raison de la proximité de prises d'eau, d'habitats fauniques, de rivières à potentiel récréatif et du fleuve Saint-Laurent. Dans les secteurs habités, les municipalités doivent se soumettre à la réglementation gouvernementale (mi-

nistère de l'Environnement) en s'équipant d'un réseau d'égout collecteur qui peut être couplé à un système de fosses septiques et de champs d'épuration qu'il soit individuel ou communautaire. Cette solution tient compte des terrains de dimension réduite. Les maisons localisées sur des terrains de dimension adéquate et en retrait du réseau d'égout doivent être pourvues d'un système de fosse et champ individuels.

Dans les zones de villégiature, l'évacuation des eaux usées se fait par la mise en place de fosse septique et champ d'épuration dont l'utilisation peut être partagée entre villégiateurs, compte tenu de la faible capacité d'évacuation nécessitée par des résidences secondaires.

Dans le cas particulier de la municipalité de Baie-Johan-Beetz, le prolongement de la route 138 solutionnerait en grande partie l'évacuation des eaux usées, en assurant une desserte régulière pour le service de collecte des boues de puisards (Sanivan) car l'aménagement individuel de puisards étanches vidangés régulièrement constituerait une solution intéressante.

La contamination de la plage à Havre-Saint-Pierre par les eaux usées pourrait être éliminée en relocalisant l'émissaire.

Les eaux usées industrielles peuvent être évacuées dans les réseaux d'égout municipaux dans la mesure où les eaux industrielles ne sont pas incompatibles avec les eaux usées municipales. Concrètement, cela signifie que dans la Minganie les usines de transformation de poissons doivent posséder

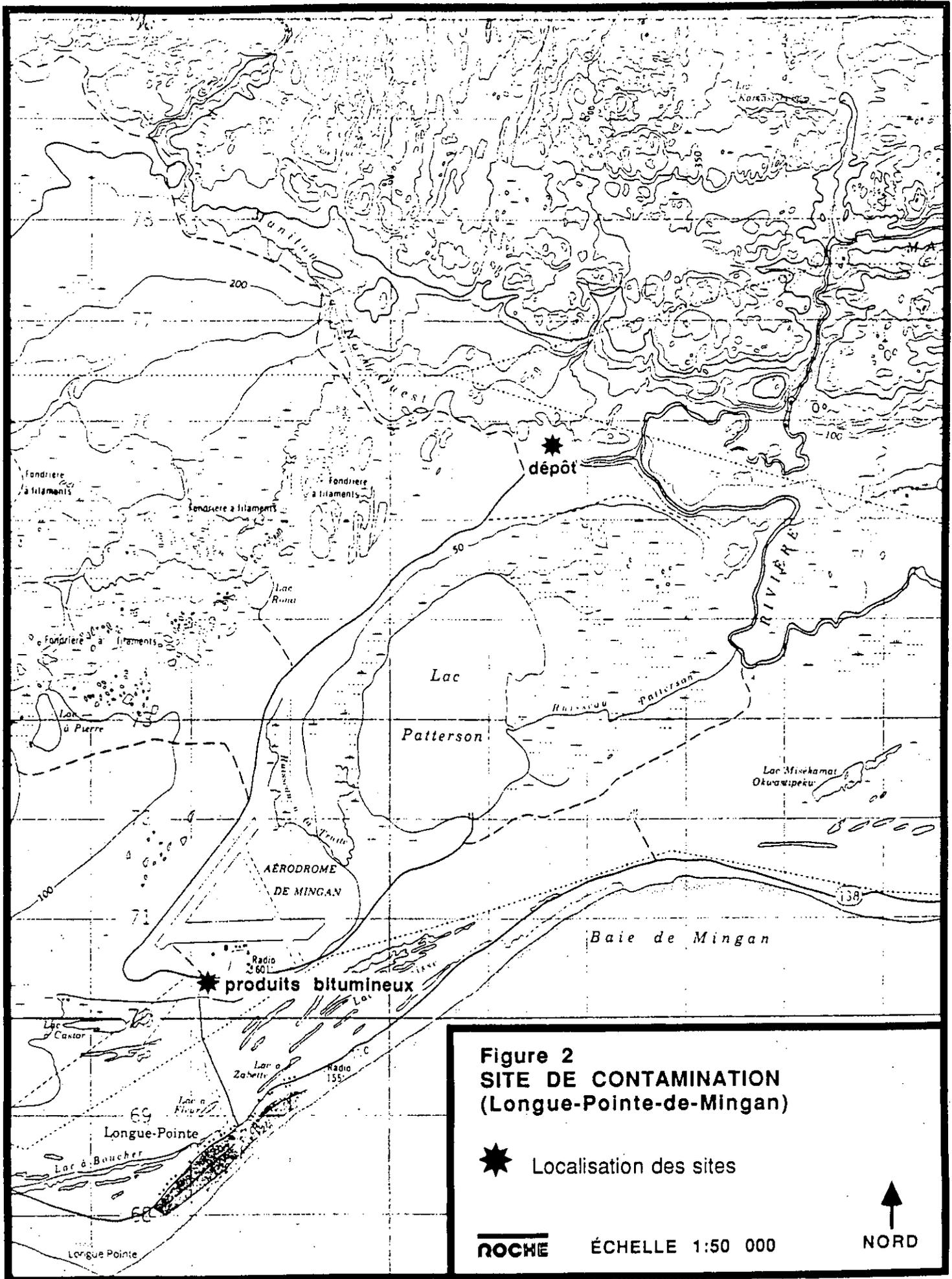
une installation de tamisage des solides et de lavage pour épurer avant le rejet à la mer ou à l'égout municipal. De plus, les exutoires doivent être submergés à marée basse. Subséquemment, les déchets grossiers de poissons doivent être éliminés vers des installations de traitement de farine de poisson dans un site approuvé d'enfouissement sanitaire. Les eaux domestiques de ces usines doivent être rejetées à l'égout municipal ou doivent recevoir un traitement privé autorisé. Les industries qui seront retenues pour étude gouvernementale dans la M.R.C. sont Pêcheries CO-OP (Rivière-au-Tonnerre) et Poissonnerie A. Bouchard et fils Inc. (Sheldrake).

L'évacuation des eaux usées est aussi réglementée, des normes sont inscrites au document complémentaire.

9.9 GESTION DES DÉCHETS

A la suite des relevés sur le terrain, un lieu de contamination a été identifié dans la municipalité de Longue-Pointe-de-Mingan. Celui-ci est localisé sur la figure 2. Des démarches ont été entreprises auprès des organismes concernés afin que soit réhabilité ce site et ainsi éliminé une source potentielle de contamination de la rivière Manitou.

La gestion des déchets ménagers n'entraîne pas de véritables problèmes dans la M.R.C. Chaque municipalité locale respecte tant bien que mal les normes du ministère de l'Environnement.



CHAPITRE 10

Équipements à être
mis en place par le
gouvernement

10.0 ÉQUIPEMENTS À ÊTRE MIS EN PLACE PAR LE GOUVERNEMENT

Dans le cadre de l'application de l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, les orientations préliminaires d'aménagement, ainsi que les projets de certains ministères et organismes sont intégrés à la proposition d'aménagement, dans le but de prévoir les incidences de ceux-ci sur l'aménagement du territoire de la M.R.C. de la Minganie.

En ce qui a trait à la M.R.C., la plupart des projets ont été réalisés ou sont en voie de réalisation. Une liste de ceux-ci est présentée dans les pages qui suivent. De plus, aucun équipement à caractère intermunicipal n'a été identifié et/ou localisé sur le territoire de la M.R.C. de la Minganie. Par conséquent, aucun coût engendré par ces équipements n'est prévu dans la proposition d'aménagement.

PROJET	MINISTÈRE OU MANDATAIRE PROPOSEUR	LOCALISATION	DESCRIPTION	MONTANT DE L'INVESTISSEMENT ('000)
• Centrale thermique Port- Menier	H.-Q.	Île d'Anticosti	Reconstruction	
• Centrale hydro-électrique de 21 MW	H.-Q.	Rivière Ha! Ha!	Révision du projet.	
• Route 138	M.T.Q.	De la Rivière Romaine à Mingan 34,0 km	Rechargement de la chaussée	3 360
• Route 138	M.T.Q.	De la Rivière Aisley vers Havre-Saint-Pierre 2,9 km	Réfection de la route	1 300
• Route 138	M.T.Q.	De l'est de la partie reconstruite vers Havre- Saint-Pierre 8,4 km	Construction	5 350
• Route 138	M.T.Q.	Entre Havre-Saint-Pierre et la Rivière Joachim 16,0 km	Construction	8 000
• Route 138	M.T.Q.	Entre la Rivière Joachim et la Rivière à l'Ours 22,0 km	Construction	12 000
• Route 138	M.T.Q.	Entre la Rivière à l'Ours et la Grande Rivière Piashti 18,5 km	Construction	10 500

PROJET	MINISTÈRE OU MANDATAIRE PROPOSEUR	LOCALISATION	DESCRIPTION	MONTANT DE L'INVESTISSEMENT ('000)
Route 138	M.I.Q.	Entre la Grande Rivière Piashti et la Rivière Watshishou 17,0 km	Construction	15 000
Route 138	M.I.Q.	Entre la Rivière Watshishou et la Rivière Pashashibou 23,0 km	Construction	15 500
Route 138	M.I.Q.	Havre-Saint-Pierre 7,0 km	Contournement	4 000
Route 138	M.I.Q.	De Middle-Bay à Rivière Saint-Paul (1ère partie) 11,0 km	Construction	4 900
Route 138	M.I.Q.	De Middle-Bay à Rivière Saint-Paul (2e partie) 11,0 km	Construction	5 000
Route 138	M.I.Q.	De la Rivière Saint-Paul à Vieux Fort 13,0 km	Construction	6 000
Route 138	M.I.Q.	A Rivière-au-Tonnerre 1,4 km	Réfection des approches du pont Jupitagon	930
Route 138	M.I.Q.	A Rivière-au-Tonnerre 1,2 km	Terrassement, gravelage et béton bitumineux	365

PROJET	MINISTÈRE OU MANDATAIRE PROPOSEUR	LOCALISATION	DESCRIPTION	MONTANT DE L'INVESTISSEMENT ('000)
. Route 138	M. I. Q.	A Rivière-Saint-Jean 0,5 km	Terrassement, gravelage et béton bitumineux	155
. Route 138	M. I. Q.	A Rivière-au-Tonnerre 0,7 km	Terrassement, gravelage et béton bitumineux	215
. Route 138	M. I. Q.	A Rivière-Saint-Jean (Plaine Magpie) 2,4 km	Terrassement, gravelage et béton bitumineux	750
. Route 138	M. I. Q.	A Baie-Johan-Beetz 0,9 km	Terrassement, gravelage et aménagement d'un mur de protection	170
. Chemin Anticosti	M. I. Q.	La Rivière Gaudry (Île d'Anticosti) 0,2 km	Terrassement, gravelage et structure (réfection d'un pont)	60
. Chemin Anticosti	M. I. Q.	97,0 km	Rechargement	750

CHAPITRE 11

Document
complémentaire

11.0 DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE

L'article 5 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme stipule qu'un schéma d'aménagement doit comprendre un document complémentaire portant sur les normes que le Conseil de la M.R.C. juge essentielles à la mise en application des orientations décrites dans la proposition d'aménagement.

Le document complémentaire traite des points suivants:

- normes générales;
- normes relatives au lotissement;
- normes d'implantation en bordure de tous les lacs et cours d'eau.

11.1 NORMES GÉNÉRALES

Permis obligatoire pour la construction:

Nul ne doit pouvoir entreprendre des travaux en vue d'édifier ou modifier une construction ou un bâtiment, qu'il soit temporaire ou permanent, sans avoir au préalable obtenu un permis de construction de la municipalité sous la définition des conditions décrites dans chacune des réglementations des municipalités locales.

Reconnaissance des droits acquis:

Les règlements municipaux doivent reconnaître l'existence des droits acquis et prévoir leurs modalités d'exercice et conditions d'extinction.

Maisons mobiles:

Les mêmes exigences de construction sont applicables que pour les résidences. L'implantation de maisons mobiles doit se faire uniquement dans un secteur zoné à cet effet. Les maisons mobiles doivent être perpendiculaires à la rue. La fermeture du vide entre le sol et le dessous de la maison mobile est obligatoire. La maison mobile doit être ancrée au sol.

Les maisons mobiles et les roulotte à des fins commerciales sont prohibés tout au long de la route 138. Toute autre installation est sujette aux dispositions inscrites dans les règlements d'urbanisme de chacune des municipalités locales.

11.1.1 Sites d'utilité publique

Installation de captage et d'entreposage de l'eau:

Les règlements d'urbanisme des municipalités doivent prévoir une bande de protection autour

de toute installation de captage et d'entreposage d'eau utilisée à des fins de consommation. Toute construction et/ou ouvrage sont prohibés dans un rayon de 60 m.

Aucune intervention forestière n'est autorisée sur le site d'une prise d'eau municipale.

Carrières, gravières, sablières:

L'implantation d'une carrière, gravière, sablière doit se faire à une distance minimale de:

- 35 m d'un chemin public;
- 60 m d'un cours d'eau ou plan d'eau;
- 100 m d'une réserve écologique;
- 150 m d'une habitation;
- 1 000 m d'une source d'eau potable.

L'émission de polluants est soumise au règlement ayant trait à la prévention de la pollution atmosphérique en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement.

La restauration du sol est obligatoire dans le cas de nouvelle

carrière ou sablière ainsi que dans le cas d'un agrandissement d'une carrière ou sablière existante:

- les pentes doivent être amoindries;
- la surface du site doit être libérée des débris, déchets, pièces de machinerie ou autres encombrements du genre;
- le sol végétal, enlevé avant la mise en exploitation, doit être remis en place et le site doit être ensemencé ou reboisé en vue de la production forestière.

Dépôt en tranchées de déchets solides:

Tout dépôt en tranchée doit être localisé à une distance minimale de:

- 150 m d'un cours d'eau;
- 300 m d'un lac;
- 100 m d'une voie publique;
- 300 m d'une habitation/camp;
- 500 m d'une habitation, d'un quartier résidentiel ou de tout puits ou source servant à l'alimentation humaine.

Tout dépôt en tranchée établi en forêt doit être entouré:

- d'une zone nettoyée jusqu'au sol minéral dont la largeur doit équivaloir 1/100 du périmètre du dépôt en tranchée et ne jamais être inférieure à 15 m;
- d'une barrière non combustible ou d'un remblai d'une hauteur minimale de 2,50 m placé sur le périmètre intérieur de la zone nettoyée;

Il est interdit de brûler des déchets solides sur un site d'enfouissement sanitaire.

Tout exploitant de dépôt en tranchée est soumis au règlement sur les déchets solides en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement.

Les interventions forestières sont sous les prescriptions du Guide des modalités d'intervention en milieu forestier.

Réservoirs de surface
de produits pétroliers:

L'exploitant doit élever une digue autour de tout réservoir de surface de 4 500 litres et plus. Cette digue doit être constituée:

- d'une formation naturelle de terrain; ou
- d'un remblai de terre aménagé pour contenir le produit pétrolier.

Toute autre installation est soumise au règlement d'application de la Loi sur le commerce des produits pétroliers.

11.1.2 Sites fauniques

Concentration d'oiseaux aquatiques (sauvagine):

Ces sites ne se prêtent à aucune intervention forestière. Dans un projet d'aménagement favorisant la nidification de la sauvagine, une lisière boisée de 20 m doit être conservée pour la protection du plan d'eau.

Habitats du poisson (saumon):

Une lisière boisée de 60 m doit être conservée de part et d'autre le long des cours d'eau.

Aucune intervention forestière n'est autorisée sur le site.

Ravages de cerf de Virginie:

L'habitat est d'au moins 1 kilomètre carré. Les interventions forestières sont soumises au Guide des modalités d'intervention en milieu forestier.

11.1.3 Sites et zones d'intérêt

Usage et construction:

Les éléments, sites et zones reconnus (four à chaux à l'Île d'Anticosti et maison Baie-Johan-Beetz à Baie-Johan-Beetz) sont sous l'application de la Loi sur les biens culturels du Québec.

Dans les territoires d'intérêt identifiés par la M.R.C., les plans et règlements d'urbanisme des municipalités locales doivent s'assurer que les usages et la construction n'altèrent pas ce caractère d'intérêt.

Les règlements municipaux doivent stipuler des normes d'implantation et de construction assurant l'intégration de tout nouveau bâtiment au cadre bâti environnant.

Les maisons mobiles, les casse-croûtes doivent être prohibés.

Affiche, enseigne, panneau:

Dans les sites et zones d'intérêt, la construction, l'installation et la modification des affiche, enseigne ou panneau-réclame doivent faire l'objet de

dispositions réglementaires de façon à ce qu'ils respectent l'apparence extérieure du ou des bâtiment(s) et puissent s'intégrer à l'environnement immédiat.

11.1.4 Corridors routiers panoramiques

Les sites de corridor panoramique identifiés le long de la route 138 doivent être protégés par une lisière boisée de 30 m de largeur de chaque côté de l'emprise, à l'extérieur des périmètres d'urbanisation.

Les interventions autorisées dans ces sites doivent être conformes aux prescriptions établies dans le Guide des modalités d'intervention en milieu forestier.

11.1.5 Sites de villégiature concentrée

Les sites de villégiature doivent être protégés par une bande boisée de 60 m conservée autour du site.

Ces sites ne se prêtent à aucune intervention forestière.

11.2 NORMES RELATIVES AU LOTISSEMENT

	LOT DESSERVI	LOT PARTIELLEMENT DESSERVI	LOT NON DESSERVI
Lotissement		Superficie minimale de 1 500 m ² et une largeur minimale, mesurée sur la ligne avant, de 25 m.	Superficie minimale de 3 000 m ² et une largeur minimale, mesurée sur la ligne avant, de 50 m.
<p>Les normes de lotissement ne s'appliquent pas pour le lotissement sur les terres publiques dans les cas suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> • lors de la régularisation d'occupations sans titre ou avec titres précaires; • lors de transaction de terrains servant de compléments d'établissements à des lots déjà occupés; • lors de lotissement de terrains compris dans la réserve de 60 m en bordure des lacs et des cours d'eau. 			
Lac ou cours d'eau	Profondeur moyenne minimale de 45 m à moins de 100 m du cours d'eau ou à moins de 300 m d'un lac.	A moins de 100 m du cours d'eau et à moins de 300 m d'un lac, une superficie minimale de 2 000 m ² , une	A moins de 100 m d'un cours d'eau et 300 m d'un lac, une superficie minimale de 4 000 m ² , une

	LOT DESSERVI	LOT PARTIELLE- MENT DESSERVI	LOT NON DESSERVI
		profondeur moyenne minimale de 75 m et une largeur minimale, mesurée sur la ligne avant, de 30 m dans les cas des lots riverains et 25 m dans les autres cas.	profondeur moyenne minimale de 75 m et une largeur minimale, mesurée sur la ligne avant, de 50 m.
Zones inondables	Dans les zones qualifiées comme étant inondables, aucune construction, aucun puits, aucune installation septique et voie de communication ne seront permis, sauf dans les cas de construction de voie de communication où les techniques de construction élèvent l'ouvrage au-dessus des cotes d'inondation. De même, sont interdits les remblais dans les zones de grands courants, sauf dans les cas d'immunisation de constructions existantes. Les municipalités locales devront s'assurer que les usages et constructions seront limités dans les zones inondables à l'intérieur des règlements d'urbanisme.		
Zones à risque de mouvement de terrain	Toute nouvelle construction, déboisement à d'autres fins que pour l'aménagement de constructions et d'ouvrages autorisés par les réglementations municipales d'urbanisme, dépôts de remblais, enfouissement de déchets et autres apports de matériaux usés sont prohibés dans les zones à risque.		

	LOT DESSERVI	LOT PARTIELLEMENT DESSERVI	LOT NON DESSERVI
Zones à risque hypothétique	Aucune restriction		
Utilité publique	Tout projet de construction lié à des fins d'utilité publique qui ne comporte pas d'installation visant l'évacuation des eaux usées et l'alimentation en eau est soustrait de l'application des normes minimales.		
Rue, route ou chemin	<p>La largeur minimale de l'emprise de toute nouvelle rue, route ou chemin est la suivante:</p> <ul style="list-style-type: none"> • rue, chemin ou route publique: 20 m • rue, chemin ou route privée : 8 m 		
Distance minimale entre route et cours d'eau ou lac	Distance minimale de 45 m maintenue sauf les voies de circulation conduisant à un débarcadère ou à un quai et celles permettant de traverser un lac ou un cours d'eau.	Distance minimale de 75 m maintenue sauf les voies de circulation conduisant à un débarcadère ou à un quai et celles permettant de traverser un lac ou un cours d'eau.	
		L'application de cette norme est réduite aux secteurs affectés par un lotissement comme dans les zones de villégiature et non à l'ensemble du territoire forestier sur les terres publiques.	

11.3 NORMES D'IMPLANTATION EN BORDURE DE TOUS LES LACS ET COURS D'EAU

De façon à respecter la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables émise par le ministère de l'Environnement du Québec, la M.R.C. de la Minganie a retenu certaines normes d'implantation en bordure de tous les lacs et cours d'eau situés sur les terres privées de son territoire. Quant aux lacs et cours d'eau situés sur les terres publiques, les normes à respecter sont celles prévues au Guide des modalités d'intervention en milieu forestier. Pour bien saisir la portée de ces normes d'implantation, il importe dans un premier temps de définir certains termes utilisés. Ainsi, on entend par:

- . rive: une bande de terre qui borde les lacs et cours d'eau et qui s'étend vers l'intérieur des terres à partir de la ligne naturelle des hautes eaux.

- . ligne naturelle des hautes eaux: cette ligne se situe, selon le cas,
 - . à l'endroit où l'on passe d'une prédominance de plantes aquatiques à une prédominance de plantes terrestres;
 - . à l'endroit où la végétation arbustive s'arrête en direction du plan d'eau.

- . littoral: est cette partie des lacs et cours d'eau qui s'étend à partir de la ligne naturelle des hautes eaux vers le centre du plan d'eau.

LES NORMES RETENUES SONT LES SUIVANTES

<p>Sur une bande de 10 m en bordure d'un cours d'eau ou d'un lac, mesurée à partir de la ligne naturelle des hautes eaux sans débordement:</p> <ul style="list-style-type: none">• lorsque la pente est inférieure à 30%, ou• lorsqu'il y a un talus de moins de 5 m de hauteur et que la pente excède 30%; <p>ou</p>	<p>Aucun ouvrage, ni fosse ou installation septique. Les ouvrages permis sont:</p> <ul style="list-style-type: none">• voie d'accès: • lorsque la pente de la rive est inférieure à 30%, la végétation naturelle devrait être conservée. Toutefois, une ouverture de cinq mètres de largeur donnant accès au plan d'eau, pourrait être aménagée.• lorsque la pente de la rive est supérieure à 30%, la végétation naturelle devrait être conservée. Seule une fenêtre d'une largeur de cinq mètres pourrait être aménagée, en émondant les arbres et les arbustes, ainsi qu'un sentier ou un escalier qui donne accès au plan d'eau.
<p>Sur une bande de 15 m en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau, mesurée à partir de la ligne naturelle des hautes eaux sans débordement:</p> <ul style="list-style-type: none">• lorsque la pente est continue et supérieure à 30%, ou• lorsque la pente est supérieure à 30% et présente un talus de plus de 5 m de hauteur.	<ul style="list-style-type: none">• quei, abris ou débarcadères pour embarcation sur pilotis, pieux ou plate-formes flottantes permis sur le littoral seulement; sur le littoral, l'objectif primordial est de respecter l'intégrité et le caractère naturel des lieux; si des aménagements devenaient nécessaires, ils devraient être conçus de façon à ne pas nuire à la libre circulation des eaux sans avoir recours au remblayage ou au dragage qui sont interdits.

• sentiers pédestres aménagés et les aménagements légers pour la récréation extensive conformes aux normes du ministère de l'Environnement du Québec; toutefois, l'ensemble des dispositions énoncées précédemment concernant la rive, le littoral et la plaine inondable ne s'appliquent pas aux ouvrages pour fins municipales, industrielles, publiques ou pour fins d'accès public qui doivent être autorisés par le sous-ministre de l'Environnement et selon le cas, par le gouvernement.

• ouvrage ayant fait l'objet d'un protocole d'entente entre la ou les municipalité(s) visée(s) et le ministère de l'Environnement.

Sur une bande de 15 m en bordure du golfe Saint-Laurent et de l'estuaire de ses tributaires, mesurée horizontalement à partir de la ligne naturelle des hautes eaux sans débordement.

ou

Aucun ouvrage, ni fosse ou installation septique lorsque:

- pente moyenne est inférieure à 30%;
- talus de moins de 5 m dont la pente excède 30%.

Aucune construction ne peut être tolérée dans le talus en tant que tel.

Sur une bande de 20 m en bordure du golfe Saint-Laurent et de l'estuaire de ses tributaires, mesurée horizontalement à partir de la ligne naturelle des hautes eaux sans débordement.

Aucun ouvrage, ni fosse ou installation septique ne sera permis sur une bande dont la largeur sur le replat est égale à trois fois la hauteur du talus dont la pente excède 30%.

Dans les deux cas, les ouvrages permis sont:

- voie d'accès d'au plus 5 m de largeur; lorsque la pente de la rive est inférieure à 30%, la végétation naturelle devrait être conservée. Toutefois, une ouverture de cinq mètres de largeur donnant accès au plan d'eau, pourrait être aménagée; lorsque la pente de la rive est supérieure à 30%, la végétation naturelle devrait être conservée. Seule une fenêtre d'une largeur de cinq mètres pourrait être aménagée, en émondant les arbres et les arbustes, ainsi qu'un sentier ou un escalier qui donne accès au plan d'eau.
- quai, abris ou débarcadères pour embarcation sur pilotis, pieux ou plate-formes flottantes permis sur le littoral seulement; sur le littoral, l'objectif primordial est de respecter l'intégrité et le caractère naturel des lieux; si des aménagements devenaient nécessaires, ils devraient être conçus de façon à ne pas nuire à la libre circulation des eaux sans avoir recours au remblayage ou au dragage qui sont interdits.
- sentiers pédestres aménagés et les aménagements légers pour la récréation extensive conformes aux normes du ministère de l'Environne-

ment du Québec; toutefois, l'ensemble des dispositions énoncées précédemment concernant la rive, le littoral et la plaine inondable ne s'appliquent pas aux ouvrages pour fins municipales, industrielles, publiques ou pour fins d'accès public qui doivent être autorisés par le sous-ministre de l'Environnement et selon le cas, par le gouvernement.

- ouvrages ayant fait l'objet d'un protocole d'entente entre la ou les municipalité(s) visée(s) et le ministère de l'Environnement.

Enfin, certaines normes générales sur la rive ont été édictées pour les cas suivants:

- lorsque la stabilisation d'une rive s'impose, les travaux devraient se faire de façon à enrayer l'érosion et à rétablir sa couverture végétale et le caractère naturel des lieux.
- lorsque la pente, la nature du sol et les conditions de terrain ne permettent pas de rétablir la couverture végétale et le caractère naturel de la rive, la stabilisation peut se faire à l'aide d'un perré, de gabions ou finalement à l'aide d'un mur de soutènement mais dans tous les cas, on doit accorder la priorité à la technique la plus susceptible de faciliter l'implantation éventuelle de végétation naturelle.
- dans les milieux forestiers privés, est permis le prélèvement partiel de la matière ligneuse jusqu'à concurrence de 50% des tiges de 10 centimètres et plus de diamètre.

Annexe

RÉFÉRENCES LÉGISLATIVES

Eau potable: Une eau destinée à la consommation humaine doit être conforme aux normes prévues au règlement sur l'eau potable (L.R.Q., c.Q-2, r.4.1).

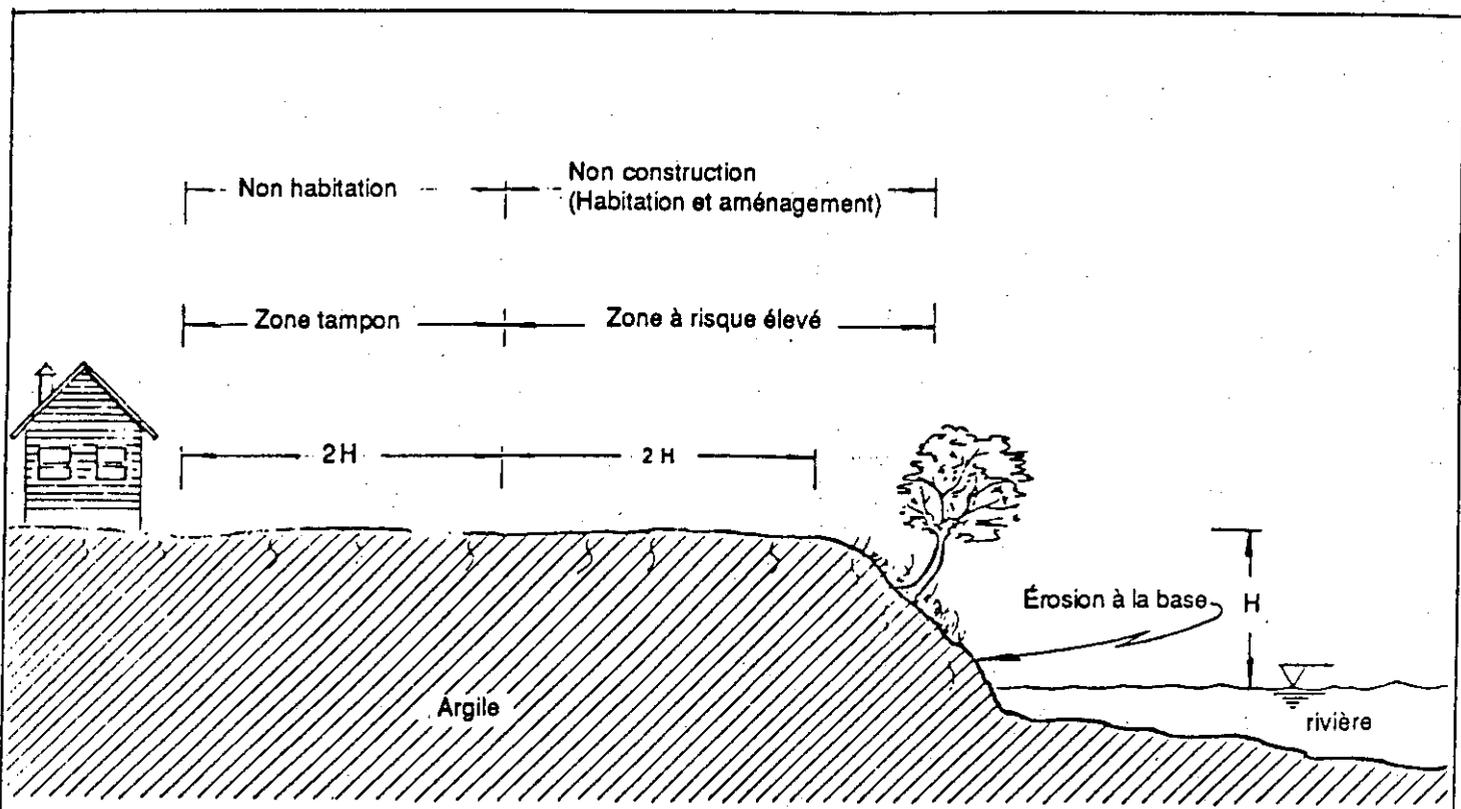
Eaux usées: L'élimination des eaux usées dans le cas des personnes qui évacuent et traitent les eaux usées des résidences sans y être rattachées à une entreprise d'égout doit être en conformité avec les normes prévues au règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (L.R.Q., c.Q-2, r.8).

Les déchets solides: L'élimination des déchets solides doit être conforme aux normes prévues au règlement sur les déchets solides (L.R.Q., c.Q-2, r.14) et au règlement sur la qualité de l'atmosphère (L.R.Q., c.Q-2, r.20).

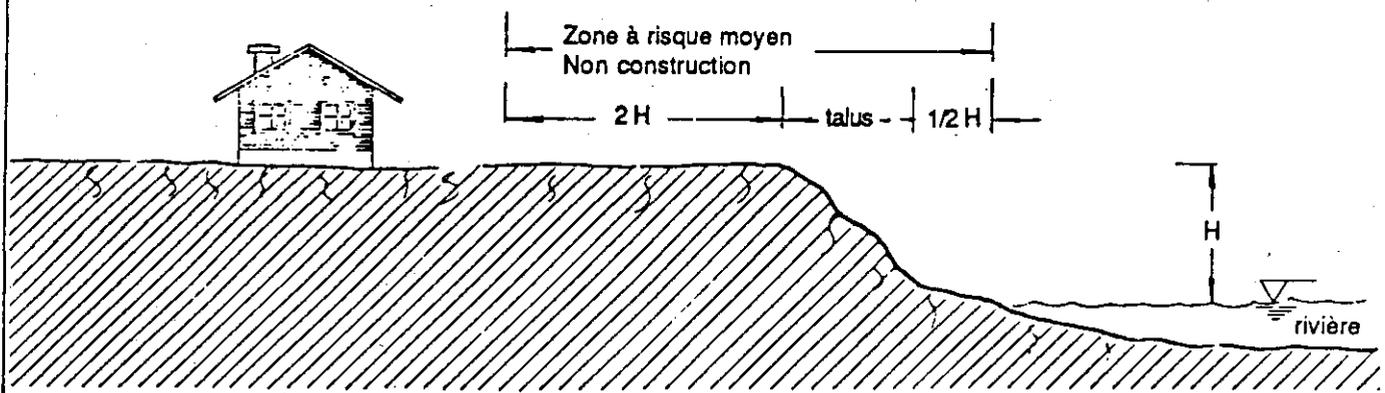
Les déchets dangereux: L'entreposage et l'élimination des déchets dangereux doivent être conformes aux normes prévues au règlement sur les déchets dangereux (L.R.Q., c.Q-2, r.12.1).

L'entreposage des produits pétroliers: L'entreposage des produits pétroliers doit être conforme aux normes prévues au règlement sur le commerce des produits pétroliers (L.R.Q., c.C-31).

Carrières et sablières: L'exploitation d'une carrière et/ou d'une sablière doit être conforme au règlement sur les carrières et sablières (L.R.Q., c.Q-2, r.2).



Zone à risque élevé (indice d'instabilité apparent)



Zone à risque moyen (indice d'instabilité non-apparent)

**ILLUSTRATION DE NORMES
POUR DIVERS DEGRÉS DE
RISQUES**